



Commune de ROCHEJEAN

Plan Local d'Urbanisme

Historique du PLU :

- Révision générale du POS valant élaboration du PLU lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2013
- Révision générale du POS valant élaboration du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2018

Révision du POS

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 2

SOUS-PRÉFECTURE
19 JUIN 2018
BONTARLIER (Doubs)

Le Maire,
Lionel CHEVASSY

VISA
DATE : 14 JUIN 2017

Mairie de Rochejean
(Doubs)

Dossier d'approbation

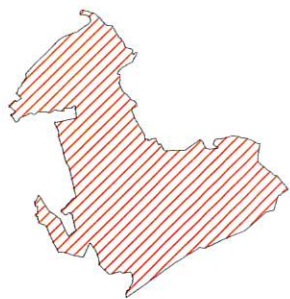


EMC Environnement
Bureau d'études & de conseils en environnement



Votre acteur territorial





Commune de ROCHEJEAN

Plan Local d'Urbanisme

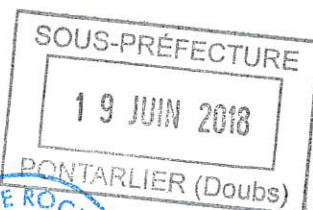
Historique du PLU :

- Révision générale du POS valant élaboration du PLU lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2013
- Révision générale du POS valant élaboration du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14/06/2018

Révision du POS

Diagnostic, Evaluation environnementale et résumé non technique

Le Maire,
Lionel CHEVASSU



Pièce 2.1



Dossier d'approbation



EMC Environnement
Bureau d'études & de conseils en environnement



Votre acteur territorial

PARTIE E - INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT



Droit, Développement et ORGA nisation des Territoires
10, rond point de la Nation - 21 000 DIJON - Tél. : 03 80 73 05 90
Courriel : dorgat@dorgat.fr



EMC Environnement
Bureau d'études & de conseils en environnement

PARTIE A : Diagnostic sociodémographique

PARTIE B : Diagnostic urbain et paysager du bourg

PARTIE C : Etat initial de l'Environnement

PARTIE D : Choix retenus

PARTIE E : Incidences des orientations du PLU sur l'environnement

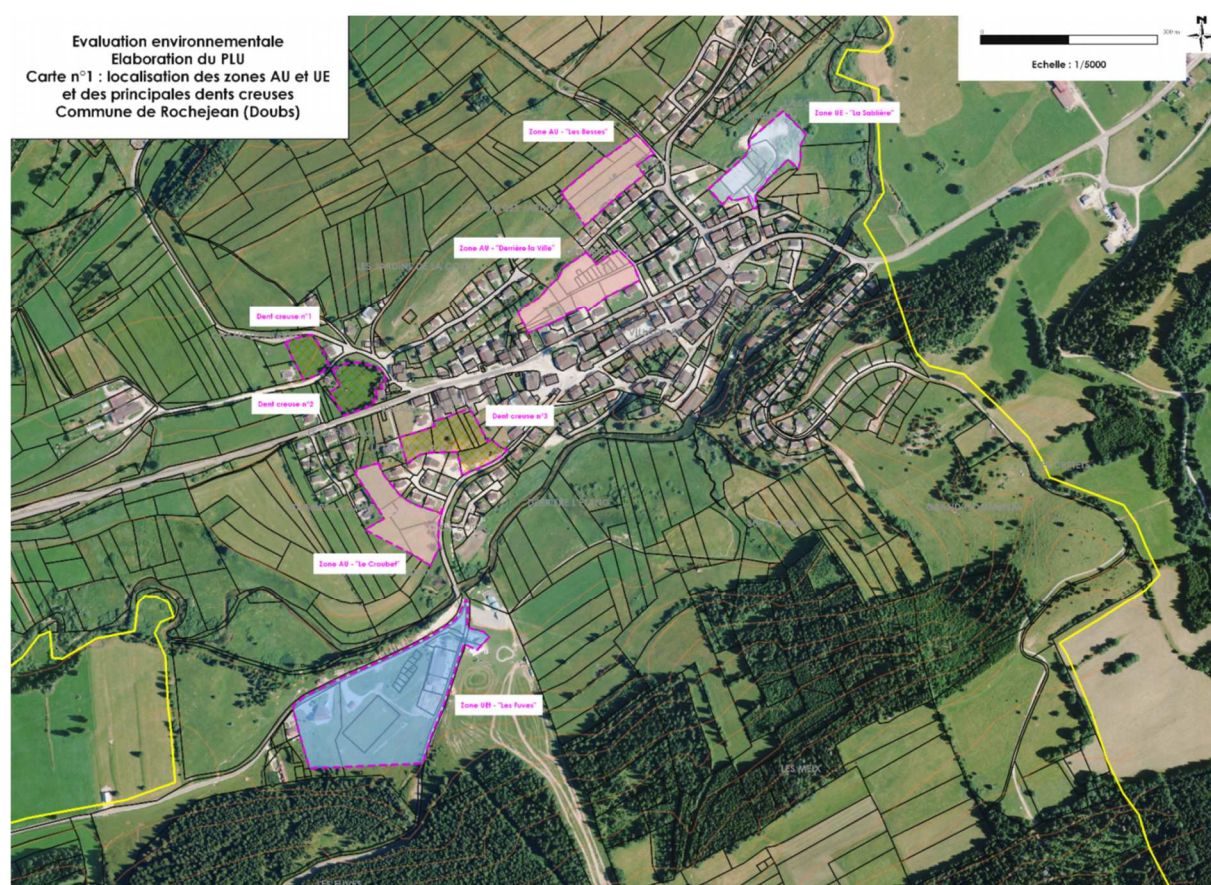
PARTIE F : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

1.1.	ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	365
1.1.1.	LES ZONES OUVERTES A L'URBANISATION	365
1.1.2.	LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES	380
1.1.3.	LES EMPLACEMENTS RESERVES	380
1.2.	ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	381
1.2.1.	LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS LIEES AU MILIEU PHYSIQUE.....	381
1.2.2.	LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS LIEES AUX MILIEUX NATURELS, AU PAYSAGE ET AU PATRIMOINE	384
1.2.3.	LA PREVENTION ET LA REDUCTION DES NUISANCES.....	386
1.2.4.	LA PRISE EN COMPTE DE LA LUTTE CONTRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	386
1.2.5.	LA PRISE EN COMPTE DE L'AMENAGEMENT ET LA QUALITE PAYSAGERE DES ENTREES DE VILLES ET DES FRANGES URBAINES 388	
1.2.6.	LA PRISE EN COMPTE DES ZONES NATURELLES	389
1.2.7.	LA PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS DU SDAGE.....	390
1.3.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	393
1.3.1.	INTRODUCTION.....	393
1.3.2.	DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DU PROJET	395
	<i>Formations géologiques et hydrogéologie</i>	<i>396</i>
	<i>Protections et zonages existants</i>	<i>397</i>
	<i>Les caractéristiques du site Natura 2000.....</i>	<i>400</i>
	<i>Les corridors écologiques</i>	<i>406</i>
1.3.3.	CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DES SECTEURS CONCERNES PAR LE PROJET	408
	<i>Les espèces animales</i>	<i>408</i>
	<i>Les habitats et végétation.....</i>	<i>408</i>
1.3.4.	SYNTHESE DES DONNEES	409
1.3.5.	IMPACTS DU PROJET	411
1.3.6.	MESURES DE SUPPRESSION, D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET	413
1.3.7.	BIBLIOGRAPHIE.....	414
1.4.	CONCLUSIONS.....	415
1.5.	DEMARCHE ITERATIVE	419

1.1. ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de ROCHEJEAN, le nouveau zonage inclut des parcelles constructibles à vocation agricole et naturelle en continuité ou prolongement immédiat des zones bâties. Une analyse des incidences est établie sur les zones ainsi ouvertes à l'urbanisation pour les trois zones à urbaniser AU et les deux zones UE.

Il est rappelé que les diverses opérations d'aménagement se réaliseront à plus ou moins long terme, en fonction des initiatives publiques ou privées, de l'avancement de la maîtrise foncière et des études opérationnelles.



Carte 1 : Localisation des zones AU et UE - Source : EMC ENVIRONNEMENT

1.1.1. Les zones ouvertes à l'urbanisation

Caractérisation des zones ouvertes à l'urbanisation

Les indications dans le tableau ci-dessous (surfaces, caractéristiques) sont données pour les secteurs naturels et agricoles des zones ouvertes à l'urbanisation (n'ont pas été pris en compte dans cette analyse les secteurs déjà urbanisés ou ceux inscrits dans la trame urbaine -espaces interstitiels). Cinq zones ouvertes à l'urbanisation figurent dans le projet du PLU de Rochejean. Il s'agit de parcelles situées dans le bourg et en périphérie.

La surface totale ouverte à urbanisation (à vocation d'habitat) est de 3.34 hectares (dont la totalité sont actuellement classés en zone constructible dans le POS). Cet objectif est beaucoup plus modéré que la consommation agricole constatée depuis 2002, représentant une réduction d'emprise de moitié (rappel 5 hectares de terres agricoles).

Les zones à urbaniser ont pour vocation principale l'habitat (logements individuels, intermédiaires) avec possibilité d'intégrer une mixité fonctionnelle compatible avec l'habitation (cette mixité fonctionnelle n'admet toutefois pas la création de nouveau bâtiment agricoles, admis au sein des zones agricoles) et ce pour limiter tout risque de mauvaise cohabitation.

Lieu-dit	Section	N. Parcelles	Surface étudiée	Caractéristiques	Impacts sur l'environnement
« Les Besses »	AC	6, 7, 223, 224, 280p	0.98 Ha	Prairie pâturée et fauchées sur coteau et fond de vallon. Prairies sur sol superficiel (affleurement rocheux). Rangée de sapins en limite Sud-Est de la parcelle. Un petit bouquet d'arbres à l'intérieur de la zone (Frênes élevés).	Suppression des prairies de fauche de qualité agronomique moyenne. Impact écologique très réduit car en dehors d'un corridor écologique. Trame verte et bleue préservée. Prescription au sein des OAP imposant la création d'une noue d'infiltration sur la façade Nord pour la percolation des eaux pluviales du coteau. Maintien de l'accessibilité agricole.
« Croubet »	AB	145, 147, 162, 163, 148p	1.12 Ha	Prairie pâturée en pente. Ruissellement. Trois magnifiques ormes en bas de pente, au bord de la route.	Préservation des trois ormes. Impact écologique très réduit car en dehors d'un corridor écologique. Trame verte et bleue préservée. Prescriptions au sein des OAP imposant une infiltration des eaux pluviales à la parcelle et interdiction de rejeter les eaux pluviales dans l'espace naturel sis plus au Sud. Création de cheminements piétonniers. Préservation de l'entrée de ville et des zones humides du Doubs.

Lieu-dit	Section	N. Parcelles	Surface étudiée	Caractéristiques	Impacts sur l'environnement
« Derrière la Ville »	AB AC	66, 71 à 74 189 à 203, 211, 212	1.23 Ha	Prairie de fauche. Présence de potagers. Zone plane avec de légères variations topographiques. Une parcelle encadrée par une haie de Tuyas.	Impact écologique très réduit car en dehors d'un corridor et en l'absence de milieux naturels écologiques (une zone humide sise au Sud préservée par un zonage naturel et le maintien d'une continuité non imperméabilisée avec le versant qui l'alimente). Trame verte et bleue préservée. Une noue infiltrante au Nord de la zone pour la percolation des eaux pluviales du coteau.
« La Sablière »	AC	59, 355, 382, 432, 434 à 440	1.11 Ha	Cimetière, terrain communal avec bâtiment de stockage, remblais, zone enherbée	Impact écologique très réduit car la zone présente déjà un caractère urbanisé ou aménagé.
« Les Fuves »	C2	309p, 360p, 275 à 286, 288, 290p, 330, 354, 359	4.44 Ha	Zone de loisirs (aire de jeux, terrain de football) et de tourisme. Prairies naturelles pâturées. Bâtiments	Impact écologique très réduit car la zone présente déjà un caractère urbanisé ou aménagé.

Sur la zone n°1 (Les Besses), la composition floristique des prairies sèches sur sol superficiel est la suivante :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Plantain majeur	<i>Plantago major</i>
Crocus de printemps	<i>Crocus vernus</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinalis</i>
Carline acaule	<i>Carlina acaulis</i>

La flore prairiale du fond de vallon de la zone n°1 (Les Besses) présente le cortège suivant :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i>
Crocus de printemps	<i>Crocus vernus</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinalis</i>

Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
Oseille commune	<i>Rumex acetosa</i>

Sur la zone n°2 (Derrière la Ville), la prairie se caractérise par les espèces suivantes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinalis</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
Oseille commune	<i>Rumex acetosa</i>

Sur les zones topographiques plus basses (légères dépressions) de la zone n°2, la composition floristique est composée d'espèces caractéristiques des zones humides :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i>
Ficaire	<i>Ranunculus ficaria</i>
Trèfle	<i>Trifolium pratense</i>
Populage des marais	<i>Caltha palustris</i>
Véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
Oseille commune	<i>Rumex acetosa</i>

La zone n°3 (sablère) se caractérise par des milieux fortement anthropisés dans lesquels nous avons pu relever certaines espèces : rejets de saules, Tussilage farfara (*Tussilaga farfara*)... Sur la partie enherbée à l'Ouest du cimetière, des formations herbacées assez rases se développent sur terrain sableux : Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), Potentille rampante (*Potentilla reptans*)...

La zone n°4 (Le Croubet) correspond à une prairie pâturée en pente, dans laquelle on retrouve les espèces suivantes :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i>
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>
Berce	<i>Heracleum sphondylium</i>
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>

Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinalis</i>

Dans la partie Sud-Ouest de **la zone n°5 (Les Fuves)**, une zone humide a été identifiée ; il s'agit d'une zone marécageuse parcourue par un ru. On y trouve des espèces caractéristiques :

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Ficaire	<i>Ranunculus ficaria</i>
Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>
Populage des marais	<i>Caltha palustris</i>
Jonc	<i>Juncus sp</i>
Crocus de printemps	<i>Crocus vernus</i>
Pétasites hybride	<i>Petasites hybridus</i>

Au niveau de la faune, plusieurs espèces d'oiseaux ont été recensées sur ces zones : Rougegorge familier, Rougequeue noir, Mésange noire, Etourneau sansonnet, Faucon crécerelle, Milan royal.

Incidences sur l'environnement des emprises ouvertes à l'urbanisation (zones AU et UE)

Globalement, l'impact sur l'environnement du projet du Plan Local d'Urbanisme de ROCHEJEAN est modéré s'agissant des zones ouvertes à l'urbanisation. Il se situe à plusieurs niveaux :

- un **impact sur le milieu physique réduit** avec
 - o Les aménagements qui seront réalisés au niveau des zones ouvertes à l'urbanisation pourront être à l'origine de modifications très locales de la géomorphologie, toutefois ces transformations, très limitées dans l'espace, n'impacteront cependant pas la géomorphologie générale du secteur.
 - o L'emprise des zones UE présente déjà une urbanisation partielle, voir même un terrassement pour la zone UE « la sablière »
- un **impact sur le milieu humain réduit** avec
 - o L'impact sur les infrastructures de transport sera maîtrisé puisque les projets prévoient un nombre restreint de construction équitablement répartis sur l'ensemble de l'emprise bâtie (maîtrise de l'augmentation du trafic routier).
- un **impact écologique et naturel réduit** avec

- o La suppression d'aucune prairie ou terrain enherbé. Les seules amputations provoquées par la révision concernent des prairies de fauche ou de pâture (pour les zones AU), des fonds de jardins ou des parties d'exploitations agricoles pour les zones urbaines.
 - o Aucun des sites étudiés ne joue de rôle déterminant dans le fonctionnement des écosystèmes des zones naturelles d'intérêt, des préconisations inscrites au sein du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation permettent en outre de ne pas induire d'impact indirect significatif sur les habitats et cortèges écologiques des zones proches.
 - o Les zones ouvertes à l'urbanisation ne sont pas inscrites au sein de zone de protection particulière. En outre ces secteurs n'abritent pas d'habitats naturels inventoriés au sein des ZNIEFF ou zones NATURA 2000.
- un **impact paysager réduit** avec
- o Le maintien global des espaces boisés et le maintien des arbres existants au Sud de la zone « Le Croubet ».
 - o La modification de la perception de l'entrée de ville Ouest s'inscrit dans un secteur qui ne fait l'objet d'aucune mesure d'identification ou de préservation des paysages (pas de site classé, inscrit ou de périmètre de Monument historique, d'AVAP...) et la modification ne sera perceptible qu'à l'approche (pas de vue depuis les communes riveraines par exemple). En outre, cette perception a fait l'objet d'un travail de réflexion au sein des orientations d'aménagement et de programmation de la zone « Croubet ».
 - o Le projet de PLU prévoit un développement dans la continuité du bâti existant, les espaces ouverts à l'urbanisation étant en priorités localisés dans les espaces interstitiels de l'emprise bâtie. Ces espaces étaient d'ailleurs déjà urbanisables dans le POS ce qui permet d'anticiper leur évolution.
 - o Le développement des zones UE s'inscrit plus dans une optimisation du foncier que dans le développement de la trame urbaine, préservant ainsi les perspectives visuelles sur ces secteurs.
- un **impact patrimonial nul** avec
- o Aucune des zones ouvertes à l'urbanisation n'est inscrite dans un secteur de protection patrimonial particulier.
 - o Les secteurs de développement ne remettent pas en cause les éléments patrimoniaux identitaires de la Commune, au contraire, l'aménagement de la zone « Croubet » contribuera à améliorer la perception de l'entrée de ville Ouest.

- o Les prescriptions réglementaires s'attachent à prendre en compte l'aspect architectural actuel du bourg en vue de maintenir une certaine cohérence.
- un **impact hydraulique et hydrologique limité** avec
 - o L'imperméabilisation des zones est limitée. Des recommandations sont possibles pour limiter cet impact, d'ailleurs un travail a été mené dans les pièces réglementaires pour préserver la trame bleue et mettre en place une gestion alternative des eaux pluviales. Cette volonté a été mise en avant au sein des orientations d'aménagement et de programmation des zones AU afin d'imposer un traitement des eaux pluviales privatives à la parcelle et un traitement optimal des eaux pluviales issues des emprises publiques (création de noues et de bassins). Des noues infiltrantes, zones tampon, sont également imposées sur deux des opérations pour limiter les risques de percolations des eaux pluviales issues des versants.
 - o La prise en compte du plan de prévention des risques inondation reporté à titre indicatif sur les plans de zonage et annexé au PLU.
 - o Les zones d'ouverture à l'urbanisation ne sont pas situées dans un périmètre de puit de captage. A noter toutefois la création d'un secteur Nr spécifique à l'Aroeven au sein du périmètre de puit de captage répondant aux prescriptions de l'arrêté de protection. Y sont autorisées les rénovations et extensions limitées afin de ne pas nuire au développement et au maintien d'un bâtiment d'une telle opportunité.
- un **impact agricole faible et maîtrisé** avec la disparition d'une surface à vocation agricole. Toutefois, on relève que :
 - o En ce qui concerne la zone AU « Les Besses » un maintien de l'accessibilité agricole est prévue à travers les OAP.
 - o Globalement dans le PLU "projet", la recherche d'une gestion économe de l'espace a été plus forte que dans le POS ; la pression foncière est donc mesurée.
 - o Les exploitants agricoles ont été rencontrés lors d'une réunion agricole afin de prendre en compte les projets et développement des exploitations, les secteurs retenus ne remettant pas en question ces derniers.
 - o Le PADD prévoit une optimisation de la partie actuellement urbanisée par une exploitation des possibilités en renouvellement (espaces interstitiels et réhabilitations)
 - o Un accroissement des droits à bâtir au sein des zones urbaine et à urbaniser, pour une gestion plus économe du foncier, ce qui se traduit par une densité de 14 logements par ha au sein des zones soumises à orientations d'aménagement (16 logements à l'hectare en moyenne considérant la densité supérieure imposée sur

le secteur 2 de la zone Derrière la Ville) et de programmation et par un règlement plus souple et donc plus favorable au renouvellement urbain pour l'ensemble de l'emprise constructible (recul par rapport au voisin ou à la rue, hauteur, etc.).

N° zones ¹	Impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité	Destruction et/ou dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels	Impact sur les continuités écologiques	Impact paysager	Aggravation des risques naturels ou technologiques	Impact sur les eaux souterraines ou superficielles	Incidences sur les nuisances (bruit, odeur, pollutions atmosphériques...)	Incidences sur les énergies renouvelables	Impacts sur les captages d'eau potable	Impacts sur les déplacements
Zone n°1 – AU – Les Besses	Suppression de prairies de pâture et de fauche (impact agricole)	Le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces avifaunistiques remarquables, ni sur des habitats naturels à enjeu écologique	La zone AU constitue un renforcement de secteurs bâtis au Nord du bourg. Ce projet n'aura pas d'incidences sur les continuités écologiques existantes sur le territoire communal	Incidences paysagères compte tenu de sa position haute par rapport au bourg et de la proximité d'un oratoire	Des risques de ruissellement ont été relevés dans une petite combe.	Le territoire communal, faisant l'objet de circulations souterraines d'origine karstique, il est vulnérable aux pollutions. Aucune incidence sur les eaux souterraines, puisque les eaux usées seront traitées. Effets d'imperméabilisation des sols limités, puisque des dispositifs seront mis en place pour limiter les ruissellements	Incidences très réduites puisqu'il s'agit d'un habitat destiné à des familles	On incitera les nouveaux propriétaires à avoir recours aux nouvelles formes d'habitat : - maisons basse consommation, - utilisation des énergies renouvelables - récupération des eaux de toiture, - mise en place de panneaux photovoltaïques ...	Aucune incidence, puisque cette zone ne fait pas partie de périmètres protégés de captages	La zone AU est proche du centre bourg, et de la mairie. L'accès par un mode doux (vélo, à pied) sera donc privilégié

¹ Nous avons numéroté les zones principales ouvertes à l'urbanisation pour faciliter leur repérage et leur dénomination

N° zones ²	Impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité	Destruction et/ou dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels	Impact sur les continuités écologiques	Impact paysager	Aggravation des risques naturels ou technologiques	Impact sur les eaux souterraines ou superficielles	Incidences sur les nuisances (bruit, odeur, pollutions atmosphériques ...)	Incidences sur les énergies renouvelables	Impacts sur les captages d'eau potable	Impacts sur les déplacements
Zone n°2 – AU – Derrière la Ville	Impact sur des prairies fauchées et des petites parcelles consacrées aux potagers	Le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces avifaunistiques remarquables, ni sur les habitats naturels à enjeu écologique	Cette zone fait partie du centre bourg Ce projet n'aura pas d'incidences sur les continuités écologiques existantes sur le territoire communal	Incidences paysagères faibles, compte tenu de sa position dans le village	Absence de risques particuliers, zone hors inondation	Le territoire communal, faisant l'objet de circulations souterraines d'origine karstique, il est vulnérable aux pollutions. Aucune incidence sur les eaux souterraines, puisque les eaux usées seront traitées. Effets d'imperméabilisation des sols limités, puisque le terrain attendant aux habitations sera maintenu enherbé et planté d'arbres	Incidences très réduites puisqu'il s'agit d'un habitat destiné à des familles	On incitera les nouveaux propriétaires à avoir recours aux nouvelles formes d'habitat : - maisons basse consommation, - utilisation des énergies renouvelables - récupération des eaux de toiture, - mise en place de panneaux photovoltaïques...	Aucune incidence, cette zone n'est pas incluse dans des périmètres de protection de captages	La zone est au centre du bourg, donc proche de la mairie. L'accès par un mode doux (vélo, à pied) sera donc privilégié

N° zones ²	Impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité	Destruction et/ou dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels	Impact sur les continuités écologiques	Impact paysager	Aggravation des risques naturels ou technologiques	Impact sur les eaux souterraines ou superficielles	Incidences sur les nuisances (bruit, odeur, pollutions atmosphériques ...)	Incidences sur les énergies renouvelables	Impacts sur les captages d'eau potable	Impacts sur les déplacements
Zone n°3 – UE - La Sablière	Milieus déjà anthropisés : cimetière, remblais, bâtiment communal, accès. Impact réduit sur des zones enherbées d'intérêt local	Le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces avifaunistiques remarquables, ni sur les habitats naturels à enjeu écologique	Ce projet n'aura pas d'incidences sur les continuités écologiques existantes sur le territoire communal	Impact réduit dans un secteur déjà anthropisé	Risques faibles (en dehors des zones inondables, absence de risques de ruissellement)	Le territoire communal, faisant l'objet de circulations souterraines d'origine karstique, il est vulnérable aux pollutions. Proximité de la vallée du Doubs Aucune incidence sur les eaux souterraines, puisque les eaux usées seront traitées. Effets d'imperméabilisation des sols limités puisqu'une bonne partie du terrain est déjà équipée	Impact limité (bâtiment communal avec possibilités d'extension)	A titre d'exemplarité, la commune mettra en œuvre les dispositifs recourant aux énergies renouvelables pour les équipements et les bâtiments qui s'implanteront dans cette zone	Aucune incidence, cette zone n'est pas incluse dans des périmètres de protection de captages	La zone est proche du centre du bourg. Les employés communaux peuvent facilement se déplacer par des moyens doux entre le centre, les équipements et bâtiments de la commune

² Nous avons numéroté les zones principales ouvertes à l'urbanisation pour faciliter leur repérage et leur dénomination

N° zones ²	Impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité	Destruction et/ou dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels	Impact sur les continuités écologiques	Impact paysager	Aggravation des risques naturels ou technologiques	Impact sur les eaux souterraines ou superficielles	Incidences sur les nuisances (bruit, odeur, pollutions atmosphériques ...)	Incidences sur les énergies renouvelables	Impacts sur les captages d'eau potable	Impacts sur les déplacements
Zone n°4 – AU – le Croubette	Suppression de prairies de pâture (impact agricole)	Le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces avifaunistiques remarquables, ni sur les habitats naturels à enjeu écologique	Ce projet n'aura pas d'incidences sur les continuités écologiques existantes sur le territoire communal	Impact limité dans un secteur en continuité des zones bâties	Des risques de ruissellement ont été relevés	Le territoire communal, faisant l'objet de circulations souterraines d'origine karstique, il est vulnérable aux pollutions. Aucune incidence sur les eaux souterraines, puisque les eaux usées seront traitées. Effets d'imperméabilisation des sols limités puisque les terrains attenants resteront enherbés et plantés	Incidences très réduites puisqu'il s'agit d'un habitat destiné à des familles	On incitera les nouveaux propriétaires à avoir recours aux nouvelles formes d'habitat : - Maisons basse consommation, - Utilisation des énergies renouvelables - Récupération des eaux de toiture, - Mise en place de panneaux photovoltaïques...	Aucune incidence, cette zone n'est pas incluse dans des périmètres de protection de captages	La zone AU est assez proche du centre bourg, et de la mairie. L'accès par un mode doux (vélo, à pied) sera donc privilégié

N° zones ²	Impact sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité	Destruction et/ou dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels	Impact sur les continuités écologiques	Impact paysager	Aggravation des risques naturels ou technologiques	Impact sur les eaux souterraines ou superficielles	Incidences sur les nuisances (bruit, odeur, pollutions atmosphériques ...)	Incidences sur les énergies renouvelables	Impacts sur les captages d'eau potable	Impacts sur les déplacements
Zone n°5 – UEt – Les Fuves	Zone en grande partie affectée aux activités de loisirs et de sports. Impact sur les prairies pâturées	Le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces avifaunistiques remarquables, ni sur les habitats naturels à enjeu écologique	Ce projet n'aura pas d'incidences sur les continuités écologiques existantes sur le territoire communal	Impact modéré	Peu de risques	Le territoire communal, faisant l'objet de circulations souterraines d'origine karstique, il est vulnérable aux pollutions. Aucune incidence sur les eaux souterraines, puisque les eaux usées seront traitées. Effets d'imperméabilisation des sols limités compte tenu de la vocation de la zone	Incidences très réduites puisqu'il s'agit d'une zone consacrée aux loisirs et aux sports	A titre d'exemplarité, la commune mettra en œuvre les dispositifs recourant aux énergies renouvelables pour les équipements et les bâtiments qui s'implanteront dans cette zone	Aucune incidence, cette zone n'est pas incluse dans des périmètres de protection de captages	La zone UEt est assez proche du centre bourg. L'accès par un mode doux (vélo, à pied) sera donc privilégié

Globalement, l'impact sur l'environnement du projet du Plan Local d'Urbanisme de ROCHEJEAN est réduit :

- l'impact écologique est limité ; des prairies à enjeu écologique local et modéré seront amenées à disparaître, sans toutefois porter atteinte à des communautés végétales remarquables, ni à des espèces faunistiques patrimoniales,
- l'impact paysager se fera ressentir par une perception visuelle modifiée,
- l'impact hydraulique avec l'imperméabilisation des sols et le risque d'une accentuation des ruissellements vers l'aval sont limités, car la surface imperméabilisée sera faible et les terrains attenants aux habitations sont maintenus pour une bonne partie en terrains enherbés et plantés. Par ailleurs, pour les zones n°1 (Les Besses) et n°4 (Le Courbet), des mesures sont prises pour limiter les effets des ruissellements (noues, aménagement de zones tampons).

Recommandations pour réduire les impacts sur l'environnement

Afin de limiter les impacts décrits précédemment, le PLU intègre plusieurs des recommandations suivantes qui viseront à réduire les impacts précités

Lieu-dit	Recommandations
« Les Besses » Zone AU	Possibilité d'aménager la zone à travers une opération d'aménagement d'ensemble. Mise en place d'un traitement de la lisière urbaine Nord pour l'infiltration des eaux de ruissellement. Mise en place de mesures relatives à la gestion des eaux pluviales. Traitement qualitatif des façades ouvertes sur les terres agricoles. Mise en place d'une frange paysagère, couplée à un système de gestion des eaux pluviales (noues, zones tampons) Prise en compte de la proximité de l'oratoire, dans l'aménagement de la zone Conservation dans la mesure du possible du murger présent dans la zone et des quelques arbres (frênes) Incitation des futurs propriétaires à planter des haies composées d'essences locales et adaptées aux caractéristiques édaphiques locales. Incitation à la plantation d'arbres fruitiers
« Croubet » Zone AU	Possibilité d'aménager la zone à travers une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Limitation de la profondeur de la zone pour ne pas porter atteinte à la valorisation de l'entrée de ville Ouest. Préservation des ormes présents au Sud. Interdiction de rejeter les eaux pluviales dans l'espace naturel sis au Sud de l'opération. Mise en place d'un schéma de circulation avec les accès existants à préserver. Mise en place de mesures relatives à la gestion des eaux pluviales. Mise en place d'une frange paysagère, couplée à un système de gestion des eaux pluviales (noues, zones tampons) Les trois ormes en contrebas de la parcelle seront conservés Incitation des futurs propriétaires à planter des haies composées d'essences locales et adaptées aux caractéristiques édaphiques locales. Incitation à la plantation d'arbres fruitiers
« Derrière la Ville » Zone AU	Possibilité d'aménager la zone à travers une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. Mise en place de mesures relatives à la gestion des eaux pluviales avec localisation du point bas du site pour faciliter le système de rétention des eaux pluviales issues des surfaces et emprises publiques. Création d'une noue infiltrante sur la façade Nord pour la percolation des eaux pluviales. Préservation de l'accès existant pour réduire les risques d'insécurité. Mise en place d'une frange paysagère pour l'intégration paysagère de la zone AU au cœur du bourg La zone humide identifiée dans la partie Est de la zone a été retirée de la zone AU et sera donc préservée. Incitation des futurs propriétaires à planter des haies composées d'essences locales et adaptées aux caractéristiques édaphiques locales. Incitation à la plantation d'arbres fruitiers
« Les Fuves » Secteur UEt	La zone humide identifiée dans cette zone a été retirée de la zone UEt pour être préservée.

Lieu-dit	Recommandations
« Sablière » Zone UE	Mise en place de mesures d'intégration paysagère des futurs bâtiments et des équipements

1.1.2. Les zones agricoles et naturelles

Globalement sur l'ensemble du territoire, les paysages sont protégés par un classement en zone agricole ou naturelle. La zone agricole ne permet que la constructibilité agricole (l'habitat nécessaire étant autorisé) sauf sur les secteurs urbains existants où les extensions et annexes des constructions d'habitat existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées et conditionnées en termes d'emprise d'implantation.

Il a été jugé qu'il n'était pas opportun de limiter la constructibilité agricole en zone A car celle-ci est relativement limitée de par la taille du territoire ROCHEJEAN et de la faible pression agricole que connaît la Commune. L'absence de monument historique ou de site inscrit ou autre perspective monumentale ne semblait pas justifier une telle contrainte.

Un sous-secteur d'inconstructibilité a été créé afin de tenir compte des besoins de développement de la ferme de la batailleuse et ce dans un souci de préservation de sa vocation touristique actuelle.

Le zonage du PLU a défini les zones naturelles N. Les grands massifs boisés et milieux associés, ainsi que le Doubs et sa ripisylve ont été inclus dans cette zone naturelle assurant ainsi leur préservation. Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité ont été totalement préservés. Enfin, les zones humides identifiées par la DREAL ont été classées en zone N avec un tramage spécifique au titre de la protection des éléments pour des motifs d'ordres écologiques (L.151-23 CU) dont des prescriptions réglementaires spécifiques sont inscrites dans le règlement, une zone naturelle est également préservée au sein de la partie bâtie via un classement en zone naturelle.

De fait, les recommandations environnementales issues du diagnostic ont été prises en compte dans le projet du PLU et ont été concrétisées par la mise en place de zones naturelles N, pour les zones écologiques les plus intéressantes du territoire communal ou celles qui contribuent au maintien ou à la création de continuités écologiques majeures.

1.1.3. Les emplacements réservés

La majorité des emplacements réservés figurant sur le projet de zonage portent sur la création d'équipements collectifs sur l'ensemble du territoire. Toutefois les emplacements réservés mis en place participent à la meilleure gestion du territoire.

Aucun emplacement réservé n'est situé en zone agricole ou naturelle.

1.2. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le diagnostic environnemental, des propositions ont été faites pour tenir compte des enjeux environnementaux dans la révision du PLU de ROCHEJEAN.

Ces recommandations avaient été reprises dans des tableaux en fonction des différents thèmes de l'environnement.

Afin de faciliter la lecture de l'analyse, il est proposé de reprendre les recommandations établies en amont du projet et de vérifier si elles ont été effectivement prises en compte dans la révision du PLU.

1.2.1. La prise en compte des recommandations liées au milieu physique

ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DEFINIS EN AMONT DU PROJET				PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA REVISION DU PLU
SITUATION INITIALE	OBJECTIFS	RECOMMANDATION	MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DANS LE PLU	
Sensibilité hydrogéologique des masses d'eaux superficielles	Eviter tout risque de pollution du réseau hydrographique	Conforter la protection des zones humides et de la ripisylve.	<i>Classer en zone N la vallée humide, la ripisylve.</i>	Le projet classe l'ensemble des cours d'eau de la Commune en zone N, l'emprise de la zone naturelle s'étend également sur les zones soumises au PPRI. Les plans de zonage identifient les secteurs de zones humides avec des mesures de préservations particulières. Le règlement de la zone N prévoit que les espaces libres de toute construction ou installation soient aménagés et entretenus, la composition des plantations devant être adaptée au contexte environnementale et constituée de préférence d'essence locale. Le puit de captage artésien situé sur le territoire est protégé et classé en zone naturelle.
Présence d'une ripisylve.	Renforcer, compléter la ripisylve assurant une bonne filtration des eaux et un maintien des berges	Maintenir impérativement la ripisylve et la renforcer Planter dans la mesure du possible une ripisylve sur les petits cours d'eau	<i>Protéger la ripisylve existante sur les berges du doubs</i> <i>Envisager des plantations le long des cours d'eau et une gestion adaptée de la ripisylve</i>	Pour l'ensemble du Doubs, le classement en zone N a été retenu. Le projet prend en compte cette recommandation.

ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DEFINIS EN AMONT DU PROJET				PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA REVISION DU PLU
SITUATION INITIALE	OBJECTIFS	RECOMMANDATION	MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DANS LE PLU	
Inondations	Conserver les zones d'expansion des crues Limiter les inondations dans le secteur bâti	Préserver les secteurs d'inondabilité avérée de toute urbanisation (aux abords des cours d'eau) Limiter les conséquences des inondations sur le secteur déjà bâti Prendre en compte la cartographie des zones inondables	<i>Limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque d'inondation.</i> <i>Limiter les conséquences de l'urbanisation sur le secteur bâti.</i> <i>Prendre en compte la cartographie des zones inondables.</i>	L'ensemble des zones inondables ont été classées en zones naturelles ou agricoles.
Sensibilité des aquifères	Eviter tout risque de pollution des eaux souterraines	Tenir compte de la sensibilité des nappes	<i>Maîtriser les rejets des eaux</i> <i>Réglementer les épandages d'effluents d'élevage et de boues</i>	Les zones ouvertes à l'urbanisation (AU) ne feront pas l'objet d'implantation d'activités polluantes. Les rejets des eaux pluviales issues des emprises publiques se feront par le biais de noues végétalisées ou de bassin d'infiltration. Pour les eaux pluviales privatives une gestion à la parcelle est imposée. Les OAP imposent des opérations d'ensemble permettant la conception et la réalisation d'équipements de gestion des eaux pluviales dimensionnés à l'échelle de la totalité du ou des quartiers, évitant les constructions au coup par coup sans vision globale des rejets. Outre le fait que le PLU n'a pas pour vocation de réglementer l'épandage d'effluents, sa révision a donc tenu compte des recommandations environnementales.
Aléa risque mouvement de terrain (glissement et effondrement / affaissement)				Aucune des zones d'urbanisation future n'est incluse dans un aléa mouvement de terrain.

ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DEFINIS EN AMONT DU PROJET				PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA REVISION DU PLU
SITUATION INITIALE	OBJECTIFS	RECOMMANDATION	MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DANS LE PLU	
Aléa faible de retrait-gonflement des argiles	Localiser les secteurs où des « faits dommageables » se sont déjà produits	Informers les futurs propriétaires	<i>Adapter les constructions au risque connu de retrait gonflement d'argile dans les secteurs à risques</i>	Ce risque est indiqué dans le projet du PLU et repris au sein des dispositions générales du règlement (renvoyant au site du BRGM pour les préconisations éventuelles). Le projet prend en compte cette recommandation
Risque sismique	Prendre les précautions nécessaires pour les constructions de bâtiments publics	Prendre en compte la réglementation en vigueur en termes de constructions parasismiques	<i>Les établissements scolaires, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les bâtiments de sécurité civile doivent répondre aux règles parasismiques</i>	Dans les zones ouvertes à l'urbanisation, il n'est pas fait mention de construire des bâtiments susceptibles d'être concernés par les règles parasismiques. En outre, ces règles s'imposent de fait à tout projet. En conséquence, ces recommandations ne concernent pas le projet de PLU
Massifs boisés	Préserver les massifs forestiers (objectifs sylvicole, hydraulique faunistique et paysager)	Préserver les massifs forestiers d'une urbanisation trop proche et les habitations des risques de chute d'arbres au cours de tempêtes. Respecter le retrait nécessaire pour des questions de salubrité	<i>Proscrire toute urbanisation en lisière forestière</i>	Aucune zone urbaine n'est située en bordure de lisière forestière. Le projet prend en compte cette recommandation

1.2.2. La prise en compte des recommandations liées aux milieux naturels, au paysage et au patrimoine

ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DEFINIS EN AMONT DU PROJET				PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA REVISION DU PLU
SITUATION INITIALE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DANS LE PLU	
Enjeux paysagers : massifs forestiers, sablières	Préserver les enjeux paysagers de la commune	Préserver les massifs forestiers Préserver zone prairiales, les haies et arbres isolés	<i>Classer les massifs forestiers en zone inconstructible et les zones paysagère de grand intérêt</i>	Le PLU classe les massifs forestiers et les sablières en zone naturelle N inconstructible. Par conséquent, les recommandations environnementales ont été respectées
Eviter l'uniformisation du paysage urbain	Conserver un paysage urbain diversifié en assurant la transition avec l'espace agricole	Diversifier les haies plantées autour des terrains bâtis Privilégier les espèces végétales locales	<i>Eviter les haies monospécifiques. Proscrire le recours aux espèces exogènes, tel le thuya Prévoir des haies diversifiées à base d'espèces locales Interdire les plantations d'espèces invasives</i>	Le projet de PLU, à travers les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement, préconise que les plantations soient d'essences locales, le PLU n'ayant pas vocation à régir les types de plantation. Il tient compte des recommandations initiales
Secteur de grand enjeu écologique : vallée humide	Préserver les abords des cours d'eau, les zones humides	Conserver l'occupation du sol existante	<i>Classer la vallée en zone inconstructible</i>	Les abords des cours d'eau sont classés en zone naturelle, les zones humides également (identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme). Le projet tient compte de cette recommandation

ENJEUX ET RECOMMANDATIONS DEFINIS EN AMONT DU PROJET				PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA REVISION DU PLU
SITUATION INITIALE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DANS LE PLU	
Massifs boisés, pelouses, prairies	Conserver les massifs forestiers Préserver l'ensemble des milieux naturels à fort enjeu écologique	Préserver les massifs boisés et les milieux naturels	<i>Classer en zone inconstructible les corridors écologiques entre les massifs forestiers le long des cours d'eau</i>	L'ensemble des massifs forestiers est classé en zone naturelle N. Les corridors écologiques sont indiqués dans le diagnostic environnemental. Les zones humides ont été classées en zone naturelle N. Le reste des zones humides identifiées par la DREAL et non formellement recensées au sein du territoire ont été classées en zone agricole. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des zones humides fait l'objet d'un repérage au titre de l'article L.151-23 du CU pour leur nécessaire préservation. Par conséquent, les recommandations environnementales relatives à la biodiversité du territoire communal ont été globalement respectées.
Présence de corridors écologiques	Préserver les réservoirs de biodiversité et les espaces de transition entre ces réservoirs	Préserver l'ensemble des milieux naturels, en raison de leur faune, de leur flore Préserver les corridors écologiques entre ces milieux	<i>Classer en zone inconstructible les corridors écologiques entre les massifs forestiers, le long des cours d'eau (ripisylve)</i>	Les corridors écologiques existants sur le territoire communal ont été classés en zone naturelle N ou en zone agricole A. Les réservoirs de biodiversité sont tous classés en zone naturelle. Il n'y a pas d'urbanisation nouvelle dans les secteurs de Trame Verte et Bleue. C'est seulement le continuum accessible qui est concerné, à la marge, d'après les cartographies. Par conséquent, les recommandations initiales sont respectées.
Secteur d'enjeux du grand Tétrás	Préserver la zone de protection du grand Tétrás	Rendre inconstructible le site du Grand Tétrás	<i>Classement en zone naturelle inconstructible et restriction en matière de changement de destination pour les constructions existantes implantées en bordure immédiate</i>	L'ensemble de la zone de protection du Tétrás a été classée en zone naturelle inconstructible et deux des constructions existantes les plus proches (mais non implantées dans la zone) n'ont pas été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour ne pas perturber la faune existante.

1.2.3. La prévention et la réduction des nuisances

Le PLU favorise les déplacements à pieds, tant dans le choix de localisation des zones de développement que dans les OAP de ces dernières.

Le PADD fixe des objectifs en ce sens pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et propose un projet équilibré entre emploi et habitat afin de limiter les besoins de déplacements en voiture. Le phasage imposé pour le développement des zones AU d'habitat vise lui aussi à limiter les inconvénients du développement. Les schémas de circulation des zones de développement recherchent également cette réduction des nuisances permettant globalement de diffuser la circulation au lieu de la concentrer sur une seule rue.

S'agissant de l'augmentation de l'exposition des populations à ces nuisances, relevons que toute activité humaine est susceptible de créer des nuisances, donc tout développement de ces activités peut être qualifié d'une augmentation de l'exposition de la population.

Toutefois, c'est l'excès de nuisances qui doit être recherché et en l'occurrence à ROCHEJEAN, le PLU ne prévoit que l'accroissement de zones d'habitat majoritairement pavillonnaires aux abords de zones d'habitat existantes du même type. C'est seulement la compacité qui croît légèrement et la typologie d'habitat se diversifie un peu, tout en restant dans le registre du pavillonnaire ou semblable. Cela expose les riverains à des inconvénients classiques inhérents à toute vie dans une zone urbanisée en termes de voisinage, de circulation de véhicules légers, etc. Le PLU prévoit des mesures pour accompagner ce développement afin qu'il se réalise dans des conditions acceptables, portant une attention accrue aux questions de circulation, de sécurité piétonne et de gestion des eaux pluviales.

La quantité de logements maximale autorisée, tout comme le rythme de construction maximal prévu dans les échéanciers des zones AU, correspondent à la moyenne basse de ce qu'a connu la Commune ces dernières années et qui est considéré par la majorité comme acceptable.

Quant aux constructions sises en dehors du bourg, le PLU limite leur développement, ainsi les constructions éparses ne peuvent bénéficier que de très légères extensions ou création d'annexes n'étant pas source d'accroissement des nuisances.

1.2.4. La prise en compte de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

L'implantation des fonctions urbaines (habitat, activité, commerces, équipements) a été étudiée pour limiter les déplacements motorisés.

S'agissant de l'accessibilité des zones de développement par les modes de transport en commun ou les modes de déplacement doux, il faut savoir qu'il n'existe pas de gare ni de transport urbain à ROCHEJEAN.

Le PADD contient un objectif visant à favoriser les énergies renouvelables : "Le PLU contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par une réglementation des constructions suffisamment souple et si nécessaire plus avantageuse pour les constructions remplissant des critères de performances énergétiques particuliers."

Cet objectif se traduit dans le règlement des zones, sous les termes suivants : "*Des dispositions dérogatoires aux prescriptions du présent article seront possibles lorsqu'elles permettront :*

- *la réalisation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques,*
- *ou de tous autres dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable,*
- *ou l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre,*
- *ou la réalisation de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales. "*

Il y a une certaine mobilisation de la Commune pour réduire les émissions de gaz à effet de serre qui se traduit par :

- Les voies de circulation qui devront respecter les caractéristiques techniques pour pouvoir recevoir un trafic urbain comprenant véhicules légers, cycles, piétons et véhicules d'enlèvement des ordures ménagères.
- Garantir la sécurité des usagers de la voie.
- Limiter les nuisances et les dangers.
- Objectif de centralisation de l'urbanisation au sein du bourg et développement de la mixité fonctionnelle afin de limiter l'usage de l'automobile pour les déplacements de proximité. Les déplacements alternatifs à la voiture sont favorisés.
- Encourager le déplacement piétonnier et mettre en place un schéma de circulation permettant l'utilisation des modes de déplacement alternatifs à la voiture = mises en place de voies de cheminement piétonniers sécurisés (création maillage piéton + les projets comportent trottoirs et / ou cheminements dans des conditions de sécurité et de confort) et cyclables inter-quartiers sécurisés.
- Création de liaisons de quartiers cohérentes
- Rapprochement des zones d'urbanisation future des principaux lieux de vie de la commune
- Prévoir une réglementation des constructions incitative pour la performance énergétique.
- Un développement modéré de certains écarts de constructions.
- Adapter la trame de circulation automobile au trafic sans exagérer la largeur des voies afin de réduire la vitesse de circulation et ainsi les émissions de GES.

De plus, la trame viaire doit permettre de maintenir ou de créer les liaisons entre les quartiers.

La Commune a également une volonté de pérenniser l'école via l'accueil de ménages en âge d'avoir des enfants, pour éviter la fermeture des classes et limiter les déplacements supplémentaires nécessaires vers d'autres communes.

1.2.5. La prise en compte de l'aménagement et la qualité paysagère des entrées de villes et des franges urbaines

Le paysage est constitué d'éléments visibles et d'éléments perceptibles. Les paysages ruraux et urbains sont aujourd'hui en réelle mutation, tout élément nouveau est susceptible d'en transformer la perception. Cependant, s'enfermer dans un regard passéiste sur un état des lieux reviendrait à nier leur mutation. Au contraire, travailler à leur évolution est une démarche dynamique qui permet d'établir les bases de leur transformation et leur développement. L'analyse paysagère a permis de mettre en relief des différents points sensibles du paysage.

Ainsi, trois critères sont à souligner pour comprendre la limite de l'impact visuel d'un aménagement urbain :

- La distance donne une limite visuelle permettant d'atténuer les perceptions
- La topographie d'un lieu permet d'établir les limites visuelles significatives (ouvertures ou fermetures des perceptions visuelles)
- Les obstacles visuels (éléments boisés, arborés, ensembles bâtis...) sont autant d'éléments qui créent des cônes de visibilité qui conduisent le regard.

L'impact sur le paysage d'un aménagement urbain peut être plus ou moins fort, principalement en raison de la grandeur que revêtent les projets et de l'environnement dans lequel ils vont s'établir. Les projets implantés sur les zones ouvertes à l'urbanisation vont transformer les sites dans lesquels ils s'inscrivent, engendrant une nouvelle dynamique paysagère qui est à même de redéfinir les caractéristiques propres d'un site. Aussi, les orientations d'aménagement et de programmation des zones d'extension ont été pensées de sorte que la construction du nouveau paysage engendré par l'introduction de nouvelle construction n'est qu'un impact limité, ou au contraire, contribue à la mise en valeur des caractéristiques initiales du site. Ainsi, les projets soumis à orientations d'aménagement et de programmation s'inscrivent dans une démarche de conception et de réalisation de projet d'aménagement d'ensemble.

Les principales entrées de ville ne seront pas modifiées, seule la perception de l'entrée à l'Ouest se fera plus présente avec l'aménagement de la zone « Croubet » sis en contrebas. Toutefois, la perception visuelle de cette zone d'extension a été traduite de façon privilégiée au sein des orientations d'aménagement et de programmation pour réduire au maximum l'impact (tracé de la zone constructible en appui des limites urbaines existantes).

Au Nord et à l'Est du bourg les limites actuelles de l'entrée de ville sont maintenues en l'état.

1.2.6. La prise en compte des zones naturelles

Les zones NATURA 2000

La Commune est concernée par les zones NATURA 2000 suivantes :

- FR4312001 – ZPS - Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol
- FR4301290 – SIC - Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol

Les orientations du PLU ne présentent pas d'impact sur ces zones NATURA 2000 et participent au contraire à leur prise en compte et leur maintien. En outre, il n'existe a priori pas de lien fonctionnel direct avec les autres sites NATURA 2000 situés en dehors de la Commune.

Les zones NATURA 2000 les plus proches sont situées

- A environ 3 Km au Nord sur la Commune de Labergement Saint Marie :
 - FR4310027 – ZPS - Vallons de la Drésine et de la Bonavette
 - FR4301283 – SIC - Vallons de la Drésine et de la Bonavette

Le premier site montre un très fort intérêt faunistique et floristique intégrant la Réserve Naturelle du Lac de Remoray. Ce lac alimente la Doubs en aval du ROCHEJEAN par le ruisseau de la Taverne. La politique de préservation s'articule autour de trois axes : lutte contre les pollutions d'origine agricole en vue de la sauvegarde des milieux aquatiques, conservation de la zone humide par réhabilitation des ruisseaux, sensibilisation et information du public. Les menaces qui sont notées sur le site s'articulent autour de la présence de pollutions d'origine agricole et domestiques agissant sur la qualité de l'eau, la fermeture des milieux, ainsi que la présence de drains et de cours d'eau encore rectifiés à l'extérieur de la réserve naturelle.

Les orientations du PLU n'auront pas d'impact sur la préservation de la faune et de la flore de ces milieux sachant qu'il n'existe pas d'interconnexion avec la zone NATURA 2000 présente sur ROCHEJEAN, pour ce qui concerne les milieux aquatiques. En effet, comme indiqué les vallons de la Drésine sont situés plus en aval de ROCHEJEAN. En outre s'agissant de la protection de la faune les orientations du PLU contribue, autant que pour celle du Massif du Mont d'Or, à une préservation via un urbanisme frugal limité aux abords du bourg.

- A environ 9 Km à l'Ouest sur le Commune de Mouthé
 - FR4312020 – ZPS - Combes Derniers
 - FR4301281 – SIC - Combes Derniers

Ce site correspond à des tourbières hautes et basses, formations herbacées naturelles et semi-naturelles, des forêts et habitats d'eau douce dont les objectifs prônent la préservation de leur qualité.

Compte tenu du relatif éloignement par rapport aux limites communales de ROCHEJEAN et aux projet mis en place sur le territoire, l'impact sur ces milieux NATURA2000 semble très restreint.

Les zones humides

La DREAL de Franche-Comté (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a recensé sur le territoire l'ensemble des zones humides supérieures à un hectare (selon la typologie CORINE). Les données ont été mises à jour au 1er décembre 2002.

D'après la carte fournie par les services de la DREAL, les zones humides ont été répertoriées dans la vallée du Doubs. Au total, les zones humides répertoriées par la DREAL, représentent une superficie d'environ 30 ha, soit 1% du territoire.

Ces zones humides sont représentées par des formations humides à hautes herbes, des prairies humides fauchées ou pâturées, ainsi que des bois humides (bois alluviaux).

Ces zones humides se situent aux abords du Doubs principalement et font l'objet d'une protection via une réglementation stricte (classement en zone naturelle).

Aucune de ces zones n'est impactée par une zone de développement. L'objectif du PLU contribue donc à favoriser leur préservation via une prise en compte et un règlement adapté (des mesures de protection sont édictées dans le règlement écrit au titre des éléments à préserver pour des motifs d'ordre écologiques).

En sus de ces zones humides, une étude a permis d'analyser l'emprise des zones de développement et des zones d'urbanisation de plus de 2.5 hectares. Ces zones humides supplémentaires ont été identifiées et préservées via un classement en zone N, notamment de la zone humide sise au Sud de la zone AU « Derrière la Ville », la préservation de son maintien passe également par la mise en place d'une langue naturelle permettant de rejoindre le versant (principal point d'alimentation de la zone humide).

La zone de protection du Grand Tétrás

La zone de protection du Grand Tétrás est prise en compte dans le projet de révision via un classement en zone naturelle inconstructible. Les deux constructions les plus proches n'ont également pas été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination afin de renforcer la prise en compte de cette mesure de protection. Les incidences sont donc très faibles.

1.2.7.La prise en compte des orientations du SDAGE

La commune de ROCHEJEAN est située dans le territoire couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

Ce SDAGE a pour objectif de définir des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des aménagements à réaliser pour les atteindre à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

La révision du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée a été engagée en 2002 pour la période de 2010 à 2015 avec l'élaboration de deux nouveaux SDAGE : le SDAGE Rhône-Méditerranée et le SDAGE Corse.

Ces nouveaux SDAGE traduisent en droit français la directive cadre européenne sur l'eau, qui fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ainsi que son programme de mesures ont été adoptés le 22 décembre 2009.

Un arrêté en date du 3 décembre 2015 définit le nouveau programme du SDAGE pour la période 2016-2021. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Les documents d'urbanisme (P.L.U., cartes communales...) sont explicitement concernés par le SDAGE. En conséquence, la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne intéressée pourra contester la légalité de la décision administrative qui la concerne et qui ne serait pas compatible avec le SDAGE.

Neuf orientations fondamentales (OF) ont été définies dans le SDAGE :

- OF0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF6 : préserver et restaurer fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Plusieurs orientations du SDAGE concernent directement le projet de PLU de ROCHEJEAN. Ces orientations sont passées en revue afin de savoir si elles ont été prises en compte dans le projet.

Orientations fondamentales	Orientations	Dispositions	Prise en compte des orientations et des dispositions du SDAGE
OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité		1-04 : inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le projet répond à cette disposition puisqu'il préserve les zones soumises à des phénomènes de ruissellement local
		2-01 : mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter, réduire, compenser »	Le projet contribue au respect de cette disposition puisqu'il prend en compte la vulnérabilité de la nappe souterraine
		4-07 : intégrer les enjeux du Sdage dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	Le projet respecte cette disposition en tenant compte des usages de l'eau, en maîtrisant les rejets, en limitant l'artificialisation des milieux
OF4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau		5A-01 : prévoir les dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	Le projet répond à cette disposition en garantissant la non dégradation des eaux souterraines
		5A-04 : éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Le projet limite l'imperméabilisation des surfaces au strict minimum et réduit l'impact des nouveaux aménagements. Le projet prévoit la mise en place de toitures végétalisées, favorise la récupération de l'eau (voir règlement). Pour deux zones AU, la gestion des eaux pluviales limitera les effets de l'imperméabilisation et du ruissellement
		5E-1 : protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	Le PLU prend en compte la ressource en eau et la vulnérabilité de la nappe
OF5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	5A : poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique ou industrielle		
	5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		

Orientations fondamentales	Orientations	Dispositions	Prise en compte des orientations et des dispositions du SDAGE
OF6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	6A : agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-01 : définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et des eaux souterraines	Le projet répond à cette disposition en préservant les masses d'eaux souterraines
OF7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		7-04 : rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Le projet prend en compte les capacités de la ressource en eau. Il limite également l'évolution de la population
OF8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		8-05 : limiter les ruissellements à la source	Le projet limite l'imperméabilisation des sols, maintient les zones tampons et la couverture végétale évitant l'érosion et les ruissellements
		8-06 : favoriser la rétention dynamique des écoulements	Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales au niveau de la zone AU

En conclusion, le projet du PLU tient compte des orientations et des dispositions particulières du SDAGE.

Le projet respecte les principes et les orientations du SDAGE :

- La limitation des surfaces imperméabilisées,
- La protection de la ressource en eau,
- La prise en compte des zones à risques (ruissellements).

1.3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapport établi en octobre 2017 par : Eric MORHAIN, Ingénieur Conseil, Bureau d'études EMC Environnement



1.3.1. INTRODUCTION

Le présent rapport a été réalisé conformément au décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1^{er} février 2013.

Il s'agit d'une évaluation environnementale liée à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rochejean (Doubs).

Compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire de Rochejean, le document a été réalisé conformément à l'article L.414-4 et R414-23 du Code de l'Environnement et au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000.

Pour faire face à une demande de terrains à bâtir et dans le souci d'assurer la pérennité du bourg, la commune de Rochejean, dans le Doubs, a décidé de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme par décision du conseil municipal en date du 26/10/2017.

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de Rochejean envisage des possibilités d'extension de l'urbanisation en continuité du bourg. Ces espaces libres sont situés en dehors des sites Natura 2000 intitulés « Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » et « Vallons de la Drésine et de la Bonavette ».

L'arrêté du 5 juillet 2005 porte désignation du site Natura 2000 « Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » et répertorié sous le n° FR 4312001 en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS). Le 24 février 2015, l'arrêté ministériel porte désignation du site Natura 2000 en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) sous le n° FR 4301290.

Ce site représente un vaste espace de 10364 ha, comprenant 11 communes du Doubs. On estime à près de 75% du territoire de la commune de Rochejean inclus dans le périmètre du site Natura 2000. Le site Natura 2000 comprend donc l'ensemble de la partie Sud et centrale de la commune. La partie Nord, la vallée du Doubs et le bourg en sont exclus.

Le site Natura 2000 constitue un vaste ensemble de massifs forestiers et de grandes clairières du massif du Jura, dont les points culminants sont le Morond (1419 m) et le Mont-d'Or (1461 m). Caractérisé par des massifs forestiers, des combes, des pelouses d'altitude, des prés bois, des falaises et des espèces emblématiques (Grand Tétras, Lynx, Grand Corbeau...), le site présente des habitats naturels très diversifiés, favorables à l'alimentation et à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses, migratrices ou hivernantes ; de nombreuses espèces végétales y sont rares et protégées.

La Commune se trouve également au Sud de la Zone NATURA 2000 « Vallons de la Drésine et de la Bonavette », située à 2.4 environ des premières constructions. Tout comme pour la zone NATURA 2000 « Massifs du Mont d'Or », il s'agit à la fois d'une zone de protection spécial directive habitat (ZPS – FR n° 4301283) et d'une zone de protection spéciale directive oiseaux

(ZSC – FR n° 4310027). Le site NATURA 2000 ne concerne pas le territoire communal de ROCHEJEAN.

Cette zone natura 2000 a été créée par arrêté du 09 janvier 2017. Le secteur concerné regroupe la Réserve Naturelle Nationale du lac de Remoray (créée en 1980), les zones marécageuses situées en amont de l'embouchure du lac de Saint-Point, la vallée de la Drésine et plusieurs forêts, prés-bois et pelouses sèches alentours.

Localisé dans le massif du Jura, à 850 m d'altitude et d'une superficie de 95 ha, le lac de Remoray occupe le fond d'une cuvette d'origine glaciaire qui appartient au système synclinal crétacé Remoray - Saint Point. Il est entouré par des alluvions modernes (limons) qui supportent généralement des tourbières. De la vallée aux sommets boisés, la dépression est formée essentiellement de calcaires du Jurassique et du Crétacé.

Il montre un très fort intérêt faunistique et floristique intégrant la Réserve Naturelle du lac de Remoray (instaurée depuis 1980), les prairies marécageuses amont et aval, la vallée de la Drésine, le bassin versant de la Bonavette, bordés de mégaphorbiaies et de prairies plus ou moins humides, les pelouses sèches de Remoray et de Boujeons et une grande partie de la forêt domaniale de la Grand-Côte.

Objectifs de préservation à atteindre sur le site pour les milieux humides :

- améliorer ou conserver la qualité des eaux et des habitats aquatiques
- restaurer ou conserver les marais et les tourbières

Pour les forêts :

- obtenir une forêt plus naturelle dans le périmètre en Réserve Naturelle
- prendre en compte l'environnement dans les parcelles en production

Pour les pelouses sèches :

- éviter la fermeture sans intervention mécanique lourde
- maintenir un pâturage agricole extensif

Pour les prairies agricoles :

- prendre en compte l'environnement en incitant la contractualisation de mesures agri-environnementales

1.3.2.DESCRPTION DU CONTEXTE ET DU PROJET

Description et localisation du projet

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de Rochejean consiste à établir le zonage pour lequel s'applique un règlement.

- Les zones urbaines à vocation d'habitat (U) comprennent le centre ancien de Rochejean, mais aussi les secteurs plus récents (notamment lotissements). Dans ces zones U, il a été distingué un secteur Uj, correspondant aux zones urbaines à vocation de jardins.
- Les zones urbaines d'équipements publics (UE) sont concentrées autour du cimetière. Un secteur de la zone UE correspond à une zone acceptant des équipements sportifs et touristiques (UEt) ; ce secteur concerne le lieu-dit « Les Fuves ».
- Trois zones à urbaniser (AU) à vocation principale d'habitat ont été retenues dans le bourg et en périphérie. La carte n°1 localise les zones de développement futures de l'habitat mais aussi des équipements.
- Les zones naturelles (N) comprennent les zones à enjeux écologiques, qui sont nombreuses sur le territoire communal. Les zones agricoles (A) concernent les prairies pâturées et de fauche. Dans ces zones N et A, ont été distingués des secteurs liés au tourisme (Nt et At), compte tenu des enjeux importants liés aux activités de tourisme (randonnées, sports d'hiver, découverte de la nature...).
- Par ailleurs, trois zones dites « dents creuses » de plus de 2500 m² ont été ajoutées aux zones expertisées. Toutes ces zones sont en dehors du périmètre du site Natura 2000 « Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol ».

Description du milieu physique

Le territoire communal de Rochejean est situé dans le massif du Jura. Il est traversé par la vallée du Doubs. Son altitude varie entre 870 et 1381 mètres.

Formations géologiques et hydrogéologie

La commune de Rochejean appartient à la région naturelle dénommée « le Jura plissé des grands monts » ou encore « la Montagne plissée ».

Le secteur étudié est caractérisé par la nature sédimentaire des terrains. Il appartient au domaine plissé, caractérisé par une série de plis, anticlinaux et synclinaux.

L'enveloppe bâtie du village repose principalement sur deux formations géologiques bien différenciées :

- **Barrémien (n₄)** : il correspond à un faciès de calcaire cristallin de teinte claire (jaune à rose) à petits foraminifères.
- **Hauterivien (n₃)** : il s'agit du faciès « Pierre jaune », correspondant à un calcaire en petits bancs à stratifications entrecroisées, à la glaucomie et à de nombreux

débris d'organismes. La « Pierre jaune » présente une épaisseur de 20 à 30 mètres. La partie inférieure de l'étage correspond aux marnes d'Hauterive : complexe à dominante marneuse et à intercalations calcaires fréquentes.

Il est rappelé que la commune de Rochejean est concernée par :

- une zone soumise à l'aléa « affaissement/effondrement » : aléa faible à moyen. Les indices karstiques sont importants (aléas forts). En effet, la commune de Rochejean est concernée par des dolines et des lapiaz, typiques des zones karstiques. Nous avons recensé ces zones sur la carte des risques. Dans les zones à risques importants, les nouvelles constructions ne seront pas autorisées.
- une zone soumise à l'aléa « glissement » : aléa faible à très fort. Dans les zones à risques très forts de glissement de terrain, aucun projet de construction ne sera autorisé. Ailleurs, dans les secteurs soumis à risques faibles à moyens, une étude géotechnique est conseillée.

Description du patrimoine naturel, paysager et culturel

Protections et zonages existants

Différents inventaires des milieux naturels et des paysages ont été réalisés à l'échelon régional, national, européen..., dans le but, notamment, d'assurer leur préservation.

Le territoire de Rochejean présente des caractéristiques écologiques fortes qui ont été rendues compte à travers de nombreux zonages, à caractère informationnel, voire réglementaire.

Le territoire communal est directement concerné par le site Natura 2000 « Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol ». Il s'agit à la fois d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS – FR n° 4312001) en lien avec la directive « Oiseaux » et d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC – FR n° 4301290) relative à la Directive « Habitats ». Ce site Natura 2000 couvre une surface d'un peu plus de 10000 hectares, sur 11 communes du Haut-Doubs. Près de 75% du territoire de Rochejean sont inclus dans ce site Natura 2000 (carte n°2).

La Commune se trouve également au Sud de la Zone NATURA 2000 « Vallons de la Drésine et de la Bonavette », située à 2.4 environ des premières constructions. Tout comme pour la zone NATURA 2000 « Massifs du Mont d'Or », il s'agit à la fois d'une zone de protection spécial directive habitat (ZPS – FR n° 4301283) et d'une zone de protection spéciale directive oiseaux (ZSC – FR n° 4310027). Le site NATURA 2000 ne concerne pas le territoire communal de ROCHEJEAN.

La commune de Rochejean fait partie du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

Par ailleurs, la commune de Rochejean est concernée par différents zonages :

- La **ZICO**³ n° fc02, qui concerne 12 communes du Doubs, qui a servi de base à la désignation du site Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux »,
- **La ZNIEFF⁴ de type II** « Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol », d'une surface de 11396 hectares et portant le n°0098.0000 ; elle concerne 13 communes du Doubs. Cette ZNIEFF est composée d'une mosaïque de milieux : fourrés, ourlets thermophiles, pelouses sub-alpines et alpines, pelouses sur débris rocheux, pelouses calcaires semi-arides.
- **la ZNIEFF de type I** « Forêts du Noirmont et du Risol », d'une surface de 4534 hectares, et portant le n°0098.0002 ; cette zone concerne 8 communes du Doubs. Cette ZNIEFF présente plusieurs milieux naturels remarquables, dont les pelouses calcaires, les ourlets forestiers thermophiles, les gazons à nard raide, les communautés à Reine des prés, les prairies humides. D'autres milieux caractérisent cette ZNIEFF et notamment, les prairies de fauche de montagne, les pâtures mésophiles, les hêtraies, les pessières...
- **la ZNIEFF de type I** « Le Mont-d'Or et le Morond », d'une superficie de 722 hectares (5 communes du Doubs) et portant le n°0098.0001. Cette zone se caractérise par différents milieux naturels : fourrés, ourlets thermophiles, pelouses sub-alpines et alpines, pelouses sur débris rocheux, pelouses calcaires semi-arides ; par ailleurs, d'autres milieux composent cette ZNIEFF : les communautés à Reine des prés, les prairies humides eutrophes, les lisières humides à grandes herbes, les mégaphorbiaies, les pâtures mésophiles, les prairies de fauche de montagne, les hêtraies subalpines, les pessières, les éboulis thermophiles, les communautés végétales des falaises... Le cortège floristique de cette zone comprend 50 taxons menacés, dont 20 sont protégés. Le Mont d'Or est considéré comme un « jardin botanique d'altitude » unique de la région, puisqu'il abrite de très nombreuses espèces rares et protégées. Une espèce de mousse très rare y a été inventoriée. La faune est également extrêmement diversifiée ; parmi les oiseaux, on citera la Gélinoite des bois, le Faucon pèlerin, le Trichodrome, le Casse-noix moucheté, le Merle à plastron... Le Lynx et le Chamois sont les espèces de mammifères emblématiques de cette zone. Des inventaires de papillons ont permis de noter la présence de plus de 200 espèces, parmi lesquelles l'Apollon, une espèce rare.
- **la ZNIEFF de type I** « Haute vallée du Doubs de Mouthe aux Longevilles », n°0000.0149, couvrant une surface de 208 hectares. Elle concerne 8 communes du Doubs. Cette vallée recèle différents milieux naturels, parmi lesquels nous citerons : les communautés à Reine des prés, les prairies humides eutrophes et oligotrophes, prairies de fauche de

³ ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux

⁴ ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

montagne, les forêts marécageuses de bouleaux et de conifères, les zones à truites, les formations riveraines de saules, les roselières, les bas marais alcalins (tourbières). Les bas marais sont d'une richesse floristique remarquable : Linaigrette à larges feuilles, Grassette vulgaire, Primevère farineuse, Trèfle d'eau... L'extension des prairies humides et des mégaphorbiaies est maximale à hauteur de Villedieu et de Rochejean ; dans ces milieux, on trouve des espèces végétales rares et protégées : Polémoine bleue, Œillet superbe, Géranium des marais, Sèneçon à feuilles en spatules, Scorzonère des prés... Ces milieux abritent une faune remarquable : cinq espèces de papillons protégées, trois espèces d'amphibiens (Triton alpestre et palmé, grenouille rousse), le Milan royal, la Truite fario...

Le territoire communal est concerné par l'**Espace Naturel Sensible (ENS)** « Pelouses et prairies du Mont-d'Or ».

Deux **arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)** concernent « les falaises du Mont d'Or », à l'Est du territoire communal de Rochejean, et « Lhaut » au Nord de la commune. Ces deux milieux protégés sont en dehors des limites communales de Rochejean, mais suffisamment proches pour les mentionner.

Les différentes zones ouvertes à l'urbanisation sont en dehors des différents zonages des milieux naturels mentionnés précédemment, sauf la zone UE « la Sablière », qui est concernée dans sa limite Nord-Est par la ZNIEFF de type I « Haute vallée du Doubs de Mouthe aux Longevilles ».

La DREAL de Bourgogne-Franche-Comté (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a recensé l'ensemble des zones humides selon la typologie CORINE, dont la superficie est supérieure à 1 ou 4 hectares. D'après la carte fournie par les services de la DREAL, les zones humides concernent uniquement la vallée du Doubs. Les différentes zones ouvertes à l'urbanisation sont en dehors de l'enveloppe des zones humides définie par la DREAL, sauf la zone UE « La Sablière » dont la limite Nord-Est est incluse dans le recensement des zones humides. Toutefois, l'expertise des zones humides, réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU, a permis d'affiner la délimitation des zones humides.

Rochejean recèle un patrimoine architectural et culturel d'intérêt. En effet, depuis le 25 mai 1912, les « Cascades du Doubs à Fourcatier-et-Maison-Neuve » sont classées par arrêté préfectoral. Par ailleurs, le patrimoine typique de la région, comprenant notamment l'église, les maisons de caractère, les maisons jurassiennes, les lavoirs, les fontaines, les murgers, les croix, l'oratoire, mérite toute l'attention à travers l'élaboration du PLU.

On mentionnera qu'il existe un site inscrit, en limite du territoire communal de Rochejean, qui concerne « le village de Fourcatier-et-Maison-Neuve ».

Les caractéristiques du site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » concerne une grande partie du territoire communal de Rochejean. Nous mentionnerons ci-après les caractéristiques de ce site.

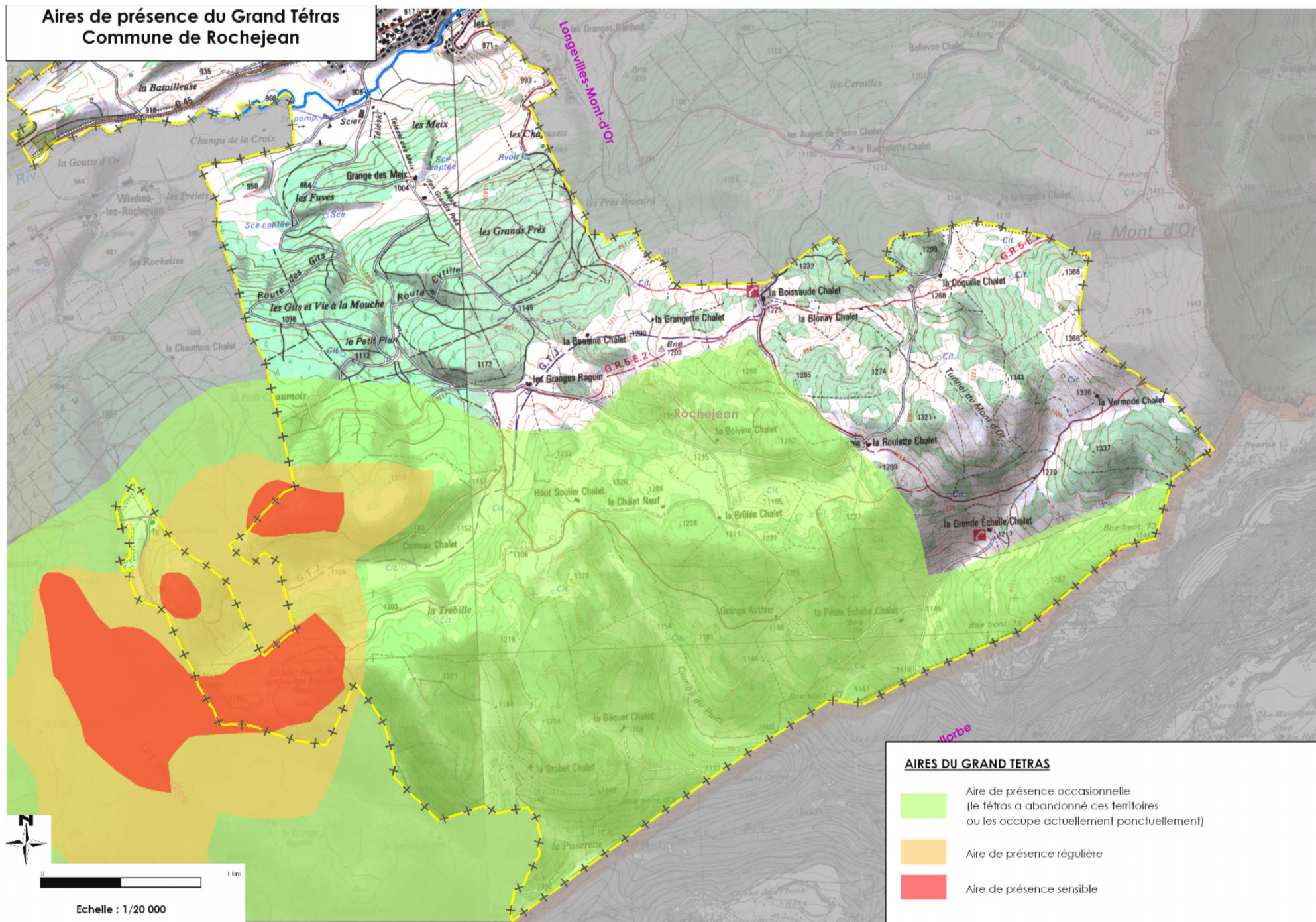
Caractéristiques générales

Le site Natura 2000 « Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » se caractérise par ses massifs forestiers d'altitude, associés à des milieux ouverts, des pré-bois, des pâturages d'altitude, des pelouses et des falaises.

Le site présente une diversité de milieux naturels remarquables que l'on peut synthétiser ci-après :

- le milieu forestier et les prés bois : les hêtraies montagnardes, les érablaies, les pessières, les mégaphorbiaies. Ces milieux sont fréquentés par des espèces emblématiques telles le Grand tétras, la Gélinoite des bois, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette, la Bondrée apivore, les pics, le Lynx,
- les milieux rupestres : les éboulis calcaires, les falaises. On notera la présence du Faucon pèlerin, et du Grand Corbeau,
- les pelouses et les prairies pâturées : l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur sont les espèces remarquables observées dans ces milieux,
- les prairies de fauche et les pâturages : le Milan royal est une espèce qui fréquente ces milieux,
- les zones humides.

Aires de présence du Grand Tétrás Commune de Rochejean



Dans ce site Natura 2000, de nombreux habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés, parmi lesquels on retiendra les hêtraies sapinières, les hêtraies calciclinales.

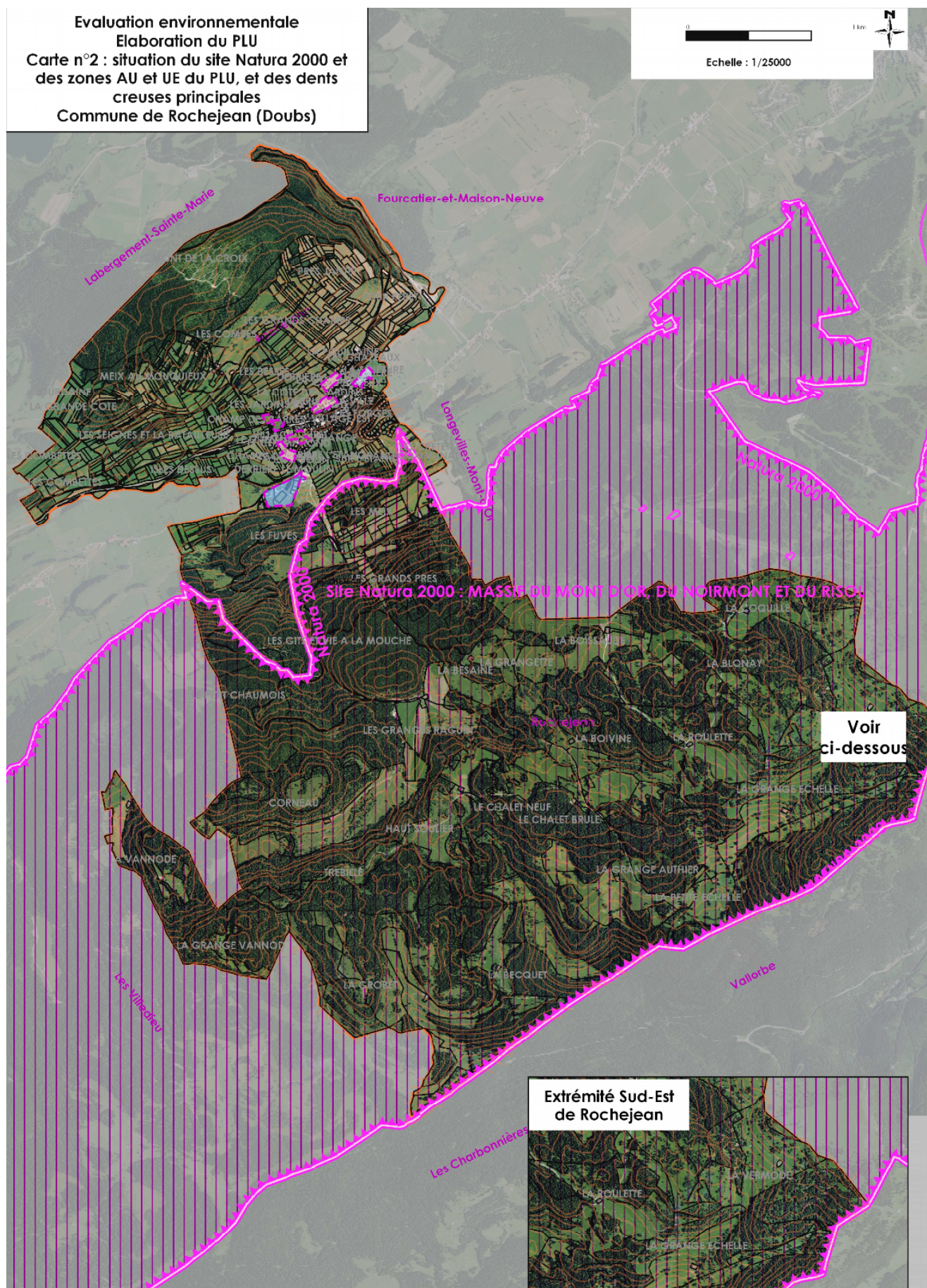
Synthèse des caractéristiques du site

SITE NATURA 2000	Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol
Distance entre le site Natura 2000 et le projet	Projet du PLU de inclus dans le site Natura 2000
Surface	10364 ha
Géographie	11 communes du Doubs dont Rochejean
Caractère général du site	Forêts caducifoliées : 11% Forêts de résineux : 63% Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 13% Pelouses sèches et steppes : 8% Pelouses alpines et sub-alpines : 1% Rochers intérieurs, éboulis rocheux : 4%
Autres caractéristiques du site	Le massif forestier s'étend sur les flancs de l'anticlinal du Mont d'Or. La ligne de crête est proche de la frontière avec la Suisse et elle est matérialisée par les falaises qui plongent vers le pays voisin. La vallée du Doubs repose sur des alluvions glaciaires. Ce site très fréquenté en raison des paysages, des activités touristiques (ski alpin, ski de fond, découverte de la nature, randonnées), qui peuvent fragiliser les milieux naturels (piétinement) et déranger la faune La déprise agricole se manifeste par l'abandon des pâturages d'estive et la fermeture du milieu.

SITE NATURA 2000	Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol
Qualité et importance du site	Ce site Natura 2000 héberge des milieux naturels uniques en Franche-Comté, et des espèces remarquables. Le relief tourmenté des zones calcaires est à l'origine des falaises, des dolines, des lapiaz, des combes, où les sols sont nettement différenciés. Cette mosaïque des sols induit une grande diversité des communautés végétales. C'est ainsi que l'on trouve des pelouses d'altitude, qui servent de pâturages, avec un cortège de plantes subalpines extrêmement riche : Pulsatille des Alpes, Gentiane de Clusius... Les corniches et les falaises, aux sols secs et ensoleillés, hébergent des espèces uniques telles l'Aster des Alpes. Les éboulis au pied de la falaise du Mont d'Or abritent des espèces comme les érables, les sorbiers. Les hêtraies sapinières constituent la majorité de l'espace forestier. Les pâturages des combes forment les prés bois, et sur sols plus superficiels les pelouses montagnardes. Les hêtraies érablaies se rencontrent à des altitudes assez élevées (1200 m). La faune est particulièrement remarquable sur ce site Natura 2000 : pics, Gélinotte des bois, Grand Tétrás, Faucon pèlerin, Grand Corbeau, Tichodrome, Chamois, Lynx.
Faune : quelques espèces remarquables	Faucon pèlerin Grand Corbeau Tichodrome Gélinotte des bois Grand Tétrás Alouette lulu Pie-grièche écorcheur
Vulnérabilité du site	Abandon du pastoralisme, du pâturage Plantations forestières Sylviculture Pratiques et activités de loisirs (ski, randonnées...)
DOCOB	Réalisé et validé en août 2015

Les études et les inventaires réalisés dans le cadre du DOCOB (Document d'objectifs) ont permis de noter la présence de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial sur le territoire communal.

**Evaluation environnementale
Elaboration du PLU
Carte n°2 : situation du site Natura 2000 et
des zones AU et UE du PLU, et des dents
creuses principales
Commune de Rochejean (Doubs)**



La Commune se trouve également au Sud de la Zone NATURA 2000 « Vallons de la Drésine et de la Bonavette » dont les caractères généraux sont les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	31%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	15%
Forêts mixtes	13%
Pelouses sèches, Steppes	10%
Forêts caducifoliées	9%
Prairies améliorées	5%
Forêts de résineux	2%

On y observe ainsi une grande variété de milieux, 45 terrestres et 25 aquatiques :

- Les groupements d'eau libre se composent essentiellement de peuplements de potamots imbriqués parfois dans les nénuphars. Le fond du lac est très riche en formations de characées.
- En raison de l'atterrissement du lac, les roselières gagnent peu à peu l'eau libre et forment de véritables ceintures en bordure, où domine l'association à Jonc des tonneliers et Roseau commun. Une population de Leucorrhine à front blanc, libellule très rare en France est présente.
- Les cariçaies sont représentées par les marais à grandes laïches, dont certaines espèces se développent en touradons. Elles abritent une population remarquable de rallidés, essentiellement représentée par le Râle d'eau et la rare Marouette ponctuée.
- Les prairies humides non amendées se développent à la marge externe des roselières et des magnocariçaies*, sur des sols plus aérés. On rencontre des prairies à molinie sur les sols humides, organiques et imperméables, la mégaphorbiaie* sur les sols gras et eutrophes* et la prairie marécageuse sur un sol organique et spongieux.
- Ensuite apparaissent les prairies amendées plus ou moins hygrophiles*, utilisées pour le pâturage ou la fauche. Certaines prairies de fauche extensives encore bien conservées accueillent, presque chaque année, le rare Râle des genêts.
- Dans les prairies marécageuses et le long des ruisseaux, se développe une saulaie à Saule cendré, accompagnée de quelques Aulnes glutineux et d'une strate herbacée pauvre en espèces.
- Dominant le lac de Remoray sur sa bordure nord-ouest, le massif forestier de la Grand-Côte, caractérisé par la présence d'une hêtraie à orge d'Europe, montre deux types de gestions bien distinctes. Les arbres monumentaux et la présence importante de bois mort sur le versant intégré à la réserve naturelle, également classée en Réserve Biologique Dirigée, traduisent une gestion très extensive qui s'oriente actuellement vers la libre évolution. La zone la plus périphérique du site conserve un objectif de production classique, avec une prise en compte importante de l'environnement. Le Lynx d'Europe fréquente régulièrement cette forêt où se reproduisent Pic noir, Gêlinotte des bois et Chevêchette d'Europe.

- Au sud-ouest du lac, la roselière abrite la Renoncule grande douve, plante peu répandue, voire rare, qui borde la tourbière. Cette dernière occupe une superficie de 16 ha et présente tous les stades d'évolution du bas-marais alcalin vers le haut-marais climacique. Le bas-marais, d'une superficie de 10 ha, regroupe les formations végétales évoluant en milieu alcalin et soumis à des eaux de circulation bicarbonatées. La flore y est remarquable (Grassette vulgaire, Sénéçon à feuilles en spatule) tout comme l'entomofaune, symbolisée par la présence de deux papillons très menacés : le Cuivré de la bistorte et le Fadet des tourbières. Ce bas-marais alcalin est colonisé par une prairie à lâche de Davall qui borde le haut-marais acide et qui présente de nombreuses associations végétales restreintes par des exploitations de tourbe effectuées jusqu'en 1940. Sa strate bryophytique est composée essentiellement de sphaignes. Il est représenté sous deux formes : le haut-marais boisé, stade ultime d'évolution de la tourbière, où le pin à crochets domine et celui non boisé où la sphaigne de Magellan caractérise le stade mature vivant. Le haut-marais est entouré par une large ceinture de bouleaux pubescents, implantée sur un lit de sphaignes.

- Une seconde tourbière de taille plus restreinte (moins de 1 ha) s'est différenciée sur un replat humide, à l'extrémité sud-ouest de la forêt de la Grand-Côte. C'est un haut-marais boisé relayé à la périphérie par une pessière sur tourbe moins épaisse qui assure la liaison spatiale entre le haut-marais boisé et la forêt environnante. La tourbière de derrière le Mont, située en bordure du CD 49 et de part et d'autre de la voie ferrée, couvre une superficie voisine de 50 ha. Il s'agit d'une tourbière mature à sphaigne et pin à crochets et de prairies hygrophiles* para-tourbeuses non entretenues.

Ces tourbières acides constituent de véritables « reliques glaciaires », accueillant plusieurs espèces protégées : la Droséra à feuilles rondes, l'Andromède et le Solitaire, papillon typique des hauts-marais.

- Enfin, des secteurs de pelouses sèches aux nombreux affleurements calcaires ajoutent encore une valeur exceptionnelle au site. Ils accueillent un cortège d'espèces de milieux xériques* (Gentiane croisettes, Orchis brûlé) et une entomofaune très riche (Azuré de la croissette).

- La Drésine est un des cours d'eau qui alimente le lac de Remoray. Ses caractéristiques morpho-dynamiques en font un ruisseau pépinière. Sa valeur biologique est malheureusement altérée par les effluents non traités du village de Remoray (eaux usées et effluents d'élevage) dont la résorption est en cours.

- La faune, riche, comprend plus de 70 espèces d'oiseaux nicheurs qui trouvent, en bordure du lac, une grande quantité d'insectes, ressource alimentaire importante. Le lac et son environnement végétal constituent un site d'hivernage et de migration de premier ordre pour les oiseaux d'eau.

Les corridors écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), issu des Lois Grenelle, est validé en Franche-Comté. Il est un outil permettant de réfléchir sur la protection de la biodiversité, de

mettre en place des actions à mener pour la préserver et de préciser les enjeux liés aux continuités écologiques (trames vertes et bleues).

Les corridors écologiques constituent les liaisons entre les différents espaces naturels, sources d'une biodiversité.

L'étude Trame Verte et Bleue (TVB) préalable au SRCE identifie sur le territoire communal plusieurs réservoirs de biodiversité liés au site Natura 2000, aux milieux naturels reconnus (ZNIEFF, Espace Naturel Sensible), qui concernent les forêts et les pelouses d'altitude sur une grande partie Sud et centrale du territoire communal. Par ailleurs, la vallée du Doubs (à travers la ZNIEFF et le recensement des zones humides) constitue un réservoir de biodiversité. Ces réservoirs appartiennent à une continuité écologique en lien avec les milieux naturels des communes voisines, qui offrent des communautés végétales similaires.

Les infrastructures routières (routes départementales) constituent des obstacles pour la majorité des espèces dans les déplacements sur le territoire communal. De même, le bourg limite fortement les échanges biologiques à la périphérie du village.

1.3.3. CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DES SECTEURS CONCERNES PAR LE PROJET

Méthodologie

Des inventaires de la faune et de la flore ont été réalisés sur les secteurs concernés par l'urbanisation future sur la commune de Rochejean.

Ces inventaires ont été réalisés en mai/juin 2016 et d'avril à juillet 2017.

Pour la faune, seules des méthodes d'observations visuelles ont été mises en œuvre. Pour les oiseaux, le chant et les cris ont permis l'identification de certaines espèces.

Résultats des relevés

Les espèces animales

Ce sont surtout les oiseaux qui ont été inventoriés. Ce sont de bons bio-indicateurs.

Les trois zones ouvertes à l'urbanisation (AU), dans le cadre du projet du PLU, concernent des prairies pâturées ou fauchées, à enjeu écologique modéré. Les zones UE et UEt concernent des zones plus ou moins anthropisées, dont les enjeux écologiques sont faibles. Les inventaires des zones humides réalisés sur chacune de ces zones ont permis de les localiser et les délimiter.

Dans ces espaces, ont été observés le Rouge-queue noir, le Rougegorge familier, la Mésange noire, l'Etourneau sansonnet, le Faucon crécerelle, le Milan royal.

Il n'existe pas d'espèces animales présentes dans cette zone ouverte à l'urbanisation, qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Les espèces observées dans la zone urbaine font partie du patrimoine local. De même, cette zone ne présente pas d'impact sur le site NATURA 2000 « Vallée de la Drésine et de la Bonavette ».

Les habitats et végétation

Zones AU

Les zones AU correspondent à des prairies de fauche et de pâture, présentant un cortège prairial classique. Après l'expertise des zones humides, il a été décidé de ne pas inclure dans la zone AU « Derrière la Ville », la petite zone humide à population des marais.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été recensée dans ces zones AU. De même, aucun milieu naturel, ayant justifié la désignation du site Natura 2000, n'est présent dans l'enveloppe urbaine ou en périphérie. De même, ces zones ne présentent pas d'impact sur le site NATURA 2000 « Vallée de la Drésine et de la Bonavette ».

Zones UE et UEt

Dans les zones UE et UEt, les milieux sont pour la plupart anthropisés : cimetière, remblais, aires et terrains de jeux.

L'expertise des zones humides a révélé la présence d'une zone marécageuse sur une partie de la zone UEt. Il a été décidé de la retirer de la zone UEt de manière à la préserver.

Dents creuses

Trois zones de plus de 2500 m² ont été étudiées :

- la parcelle AB n°7 de 34 ares,
- la parcelle AB n°289 de 58 ares,
- les parcelles AB n°115, 116, 117, 126, 180, 181 de 98 ares.

Il s'agit de prairies sur sols assez peu profonds, dont la composition botanique est caractéristique des prairies mésophiles. Aucune zone humide n'a été recensée sur ces secteurs.

1.3.4.SYNTHESE DES DONNEES

Le projet de la commune est soumis à des contraintes et fait partie d'enjeux environnementaux.

Enjeux / Contraintes	Zones AU et UE du projet de PLU de Rochejean
Géologie / hydrogéologie	Zone vulnérable aux pollutions (terrains karstiques)
Risques naturels	Risques de ruissellement identifiés sur certaines zones AU, à prendre en compte
Patrimoine culturel et historique	La présence d'un oratoire à proximité de la zone AU dite « Les Besses »
Patrimoine écologique	Les zones AU et la zone UEt en dehors des différents zonages écologiques La zone UE incluse dans sa frange Nord-Est dans l'enveloppe des zones humides de la DREAL (l'expertise a montré qu'il ne s'agissait pas d'une zone humide : la délimitation de l'inventaire de la DREAL n'étant pas suffisamment précis à l'échelle parcellaire). La zone UE incluse dans sa frange Nord Est dans la ZNIEFF du Doubs
Intérêt écologique	Prairies fauchées et pâturées pour les zones AU, d'intérêt écologique modéré, présentant une flore banale des zones prairiales Milieux anthropisés pour les zones UE Prairies pour les « dents creuses » d'intérêt écologique modéré

	Fréquentation par un cortège avifaunistique commun (l'observation du Milan royal, dont le rayon d'action est vaste, ne peut être reliée à une des zones AU)
--	--

1.3.5.IMPACTS DU PROJET

Le projet communal concerne plusieurs zones ouvertes à l'urbanisation.

Lieu-dit	Section	N° parcelles	Surface (ha)	Caractéristiques	Impacts sur l'environnement
Les Besses	AC	6, 7, 223, 224 280 (p)	1,00	Prairies pâturées et fauchées sur coteau et fond de vallon. Ruissellement dans le fond de vallon Prairies sur sol superficiel (affleurements rocheux) Rangée de sapins en limite Sud-Est de la parcelle Un petit bouquet d'arbres à l'intérieur de la zone (Frêne élevé)	Suppression de prairies. Impacts écologiques réduits (faune et flore sans enjeu particulier) Impacts paysagers en raison de la position haute de la zone par rapport au village et à la proximité d'un oratoire Risques hydrauliques (zone de ruissellement liée à une combe)
Derrière la Ville	AB AC	66, 71 à 74 189 à 203, 211, 212	1,29	Prairie de fauche, potagers. Zone plane avec de légères variations topographiques Une parcelle encadrée par une haie (thuya)	Suppression de prairies. Impacts écologiques réduits (faune et flore sans enjeu particulier) Impacts paysagers réduits en raison de sa position au milieu du bourg Risques hydrauliques faibles
La Sablière	AC	59, 355, 382, 432, 434 à 440	1,11	Cimetière, terrain communal avec bâtiment de stockage, remblais, zone enherbée	Impacts très réduits compte tenu du caractère anthropique du secteur
Le Croubet	AB	145, 147, 162, 163 148 (p)	1,13	Prairie pâturée en pente. Ruissellement Trois magnifiques ormes en bas de pente, au bord de la route	Suppression de prairies. Impacts écologiques réduits (faune et flore sans enjeu particulier) Impacts paysagers réduits en raison du prolongement de secteurs déjà urbanisés Risques hydrauliques faibles (un petit ruissellement identifié)

Lieu-dit	Section	N° parcelles	Surface (ha)	Caractéristiques	Impacts sur l'environnement
Les Fuves	C2	309 (p) 360 (p) 275 à 286, 288 290 (p) 330, 354, 359	4,44	Zone de loisirs (aire de jeux, terrain de football) et de tourisme. Prairies naturelles pâturées. Bâtiments	Suppression de prairies. Impacts écologiques réduits (faune et flore sans enjeu particulier) Impacts paysagers réduits en raison du caractère anthropique de la zone Risques hydrauliques faibles

Les impacts du projet du PLU seront limités et concerneront la modification paysagère locale avec une perception différente en périphérie du bourg.

Les espaces qui disparaîtront correspondent pour l'essentiel à des prairies d'intérêt local. Pour les zones UE, le caractère anthropique de ces zones limite les incidences.

On notera aussi l'absence d'incidences des chalets d'alpages sur les zones fréquentées par le Grand Têtras, ni aux abords de ces zones.

Aucun milieu naturel d'intérêt communautaire ne sera donc détruit par le biais du projet du PLU.

Concernant le milieu physique, aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est concernée par des mouvements de terrain (affaissement, effondrement). Nous n'avons pas recensé de dolines, de gouffres ou d'autres éléments des zones karstiques de nature à constituer un risque.

Par ailleurs, le projet du PLU de Rochejean n'a pas d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches, extérieurs à la commune. En effet, le site Natura 2000 FR n°4301283 et FR n°4310027 « Vallons de la Drésine et de la Bonavette » intègre la Réserve Naturelle du Lac de Remoray, des tourbières, des prairies marécageuses, la vallée de la Drésine, le bassin versant de la Bonavette, des mégaphorbiaies, des prairies plus ou moins humides, des pelouses sèches et une grande partie de la forêt domaniale de la Grande Côte. Le Lac de Remoray est alimenté par le Lhaut et la Drésine, qui rejoignent le Doubs par le biais du ruisseau de la Taverne. Le cours du Doubs à hauteur de Rochejean est en amont d'une partie du site Natura 2000. Toutefois, les mesures prises pour la gestion des eaux pluviales dans les zones à urbaniser et le raccordement des futures zones constructibles à la station d'épuration sont de nature à éviter toute incidence en aval. De plus, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, même si le village repose sur des terrains calcaires ou des superpositions de calcaires et de marnes, permettra de protéger les eaux souterraines. Par conséquent, le projet du PLU de Rochejean n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000 « vallons de la Drésine et de la Bonavette ».

1.3.6. MESURES DE SUPPRESSION, D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Les effets sur les sites Natura 2000 étant inexistantes ou très faibles, il est proposé simplement des mesures d'accompagnement du projet.

En effet, l'expertise des zones humides a permis de retirer les zones humides des zones ouvertes à l'urbanisation, pour les zones de « Derrière la Ville » et des « Fuves ». Ces zones humides présentant un rôle écologique et hydraulique seront donc préservées.

Des franges paysagères seront aménagées pour les zones AU, sous forme de haies ou de buissons composées d'essences locales. Par ailleurs, pour les deux zones AU « Les Besses » et le « Croubet », pour lesquelles des risques de ruissellement ont été identifiés, des dispositifs hydrauliques (sous forme de noues par exemple) accompagneront les projets d'urbanisation de ces zones.

De même, les ormes qui bordent la zone du « Croubet » seront préservés afin de conserver l'enjeu paysager de ce secteur.

Dans l'enveloppe urbaine, il convient de maintenir et de préserver un certain nombre d'arbres (arbres fruitiers et autres essences). Ces arbres sont utiles à la petite faune, qui y trouve refuge et alimentation.

Il sera conseillé aux nouveaux habitants de planter des haies champêtres et diversifiées de façon à apporter une plus-value écologique au sein du village. On évitera donc les haies de thuyas et de lauriers, qui banalisent le paysage villageois et apportent peu d'intérêt écologique. On conseillera les futurs arrivants sur l'intérêt de conserver les arbres fruitiers sur leurs propriétés et d'en planter (de préférence les gérer en haute tige).

Espèces végétales locales à privilégier et à conseiller :

Pour les arbres de haute tige : Arbres fruitiers (Pommier, Poirier, Noyer, Cerisier, Prunier, Merisier...), Chêne pédonculé, Charme, Erable champêtre, Tilleul à petites feuilles, Sorbier des oiseleurs, Bouleau verruqueux, Bouleau pubescent, Erable sycomore.

Pour les espèces de haies buissonnantes : Charme, Troène, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Noisetier, Rosier des chiens, Sureau noir.

Sont à déconseiller toutes les espèces exotiques qui banalisent le paysage de nos villages : les Thuyas et autres conifères de haies, les lauriers à feuilles luisantes, les Cupressacées et autres conifères d'ornement de haies, ...

1.3.7.BIBLIOGRAPHIE

- Arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol, au titre de la Zone de Protection Spéciale – 5 juillet 2005 – 8 p.
- Arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol, au titre de la Zone Spéciale de Conservation – 24 février 2015 – 12 p.
- FERNEZ T., 2007, Typologie et cartographie des habitats du site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », mémoire de fin d'études ENGREF, 80 p.
- Fiche ZNIEFF, 2013, ZNIEFF de type I « Haute Vallée du Doubs de Mouthe aux Longevilles », n° 0000.0149, 15 p.
- Fiche ZNIEFF, 2013, ZNIEFF de type II « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », n° 0098.0000, 1 p.
- Fiche ZNIEFF, 2013, ZNIEFF de type I « Le Mont d'Or et le Morond », n° 0098.0001, 33 p.
- Fiche ZNIEFF, 2013, ZNIEFF de type I « Forêts du Noirmont et du Risol », n° 0098.0002, 35 p.
- Parc Naturel Régional du Haut-Jura, ONF, CNPF, 2015 – Document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », FR4301290 et FR4312001, atlas cartographiques, 47 p.
- Parc Naturel Régional du Haut-Jura, ONF, CNPF, 2015 – Document d'objectifs du site Natura 2000 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », FR4301290 et FR4312001, version finale, 139 p.

1.4. CONCLUSIONS

La Commune de ROCHEJEAN présente un certain dynamisme touristique. La Commune est ainsi actuellement un lieu de résidence très recherché. Elle a pour objectif de maintenir un équilibre modeste démographique et intergénérationnel afin de conforter son attractivité et la pérennité de ses équipements publics.

La Commune composée d'un territoire essentiellement agricole et de milieux naturels diversifiés, qu'elle souhaite préserver, possède un cadre de vie rural de qualité. Elle souhaite répondre aux besoins de ses habitants et anticiper le développement de son territoire tout en préservant et en protégeant les éléments qui enrichissent et fondent son attractivité tels que les espaces naturels et agricoles, ses services et infrastructures, ainsi que son cadre de vie. C'est pourquoi le développement de l'urbanisation sera limité au bourg (et pour presque la moitié via le renouvellement des espaces urbanisés et les réhabilitations).

La révision générale du POS apparaît ainsi comme une occasion de renforcer les objectifs de préservation des milieux naturels et agricoles, tout en permettant un développement maîtrisé et modéré de l'urbanisation de son bourg. En effet le PLU évite d'étirer l'urbanisation le long des axes de circulation comme le prescrit le Conseil Départemental. Les zones urbaines qualifiées d'espaces interstitiels ont été définies comme objectif d'urbanisation prioritaire (au même titre que les potentialités de réhabilitations pouvant être réalisées dans les vieux corps de ferme). Ainsi le développement de l'urbanisation suit un schéma de recentrage du bourg autour de son noyau ancien, ce qui facilite également les déplacements inter quartiers et la mobilité plus globalement au sein de la zone urbaine.

L'analyse des incidences des zones ouvertes à l'urbanisation, du zonage proposé, et l'analyse de la prise en compte des propositions environnementales, ont été faites à l'appui du zonage, du PADD, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

Il ressort que les incidences des zones ouvertes à l'urbanisation sont réduites, et ce d'autant plus, que des mesures d'accompagnement pour chacune des zones sont proposées et intégrées dans la révision du PLU : aménagements paysagers, plantations de haies, mise en place de noues végétalisées, marge de recul par rapport aux berges de cours d'eau ou de fossés, gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, l'essentiel des recommandations initialement définies, en amont du projet, est respecté dans le cadre de la révision du PLU.

Le tableau ci-dessous permet de dresser point par point la synthèse des impacts du projet sur les enjeux environnementaux et la santé humaine :

Faible impact de l'ouverture à l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers et leur fonctionnalité	Il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation sur les espaces naturels et forestiers. Il n'y a donc pas d'impact du projet sur ces derniers. L'impact est très restreint sur les espaces agricoles, l'ouverture à l'urbanisation sur ces espaces est très modérée et ne représente que 3,34 hectares de terres cultivées précédemment inscrite comme zone de développement de l'urbanisation au titre du POS.
Pas de destruction et/ou de dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels suite à l'ouverture à l'urbanisation	L'ouverture à l'urbanisation n'implique pas la destruction et/ou le dérangement d'espèces et/ou d'habitats naturels car elle ne concerne que des zones agricoles situées à proximité immédiate du bourg. Les zones agricoles touchées par l'urbanisation sont des espaces pâturés, il n'y a pas de faune ni de flore impactée. En effet, dans les espaces cultivés, l'intérêt écologique est réduit. La zone humide identifiée au Sud de la zone Derrière la Ville est préservée tant dans son emprise que dans son mode d'alimentation (ruissèlement depuis le versant Nord).
Pas de remise en cause des continuités écologiques par le projet.	Les continuités écologiques ne sont pas remises en cause par le projet. Il n'y a pas d'ouverture à l'urbanisation ni de projet d'aménagement sur ces continuités écologiques. Les zones de développement sont toutes intra muros (dans le bourg). Pas d'ouverture à l'urbanisation sur les corridors écologiques.
Des perspectives visuelles préservées	Les perspectives paysagères ne sont pas limitées par l'ouverture à l'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation n'atteint pas les perspectives existantes et l'urbanisation du bourg s'effectue dans le respect de la cohérence et de la morphologie urbaines actuelles. Ce qui induit un certain recul des franches urbaines mais les OAP prennent des mesures d'insertion paysagère.
Limitation de l'augmentation des nuisances (bruit, odeur, pollutions atmosphériques)	La mise en œuvre du projet entraînera des nuisances sonores liées à l'augmentation du trafic véhicules mais elles seront très restreintes et pratiquement non perceptibles car englobées dans le flux journalier existant. De plus, cette urbanisation s'étalera sur 15 ans. Les orientations du PLU ne conduisent pas à créer ou augmenter d'autre nuisance.
Préservation des périmètres de protection et aires d'alimentation des captages	Pas d'ouverture à l'urbanisation en zone de protection des captages. Les orientations du PADD assurent la protection des captages notamment par une information de la population sur leur présence et dans les choix de constructibilités (pas de nouvelle urbanisation dans ces périmètres de protection, seule l'extension limitée du bâtiment de l'Aroeven est possible). Absence d'urbanisation nouvelle dans les zones de captage.

L'implantation des fonctions urbaines (habitation, activités, équipements, commerces) favorable à la limitation des déplacements motorisés et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre	L'implantation des fonctions urbaines est favorable à la limitation des déplacements motorisés. Favoriser le développement économique de la Commune (notamment par la possibilité d'une mixité fonctionnelle compatible avec l'habitat des zones urbanisées et des zones ouvertes à l'urbanisation) afin de limiter la fuite des actifs et créer des logements supplémentaires pour accueillir la population travaillant à ROCHEJEAN mais venant d'autres communes, tout cela afin de réduire les temps de trajets domicile-travail, de limiter l'utilisation des véhicules et ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Comme vu précédemment, plusieurs choix du PADD contribuent à limiter les déplacements motorisés, à commencer par avoir retenu les zones AU les plus proches du centre bourg et des principaux équipements, mais aussi les multiples obligations de cheminements piétonniers des OAP.
Prise en compte des risques présents sur le territoire	Aucune des zones d'urbanisation future n'est impactée par un risque de mouvement de terrain (glissement ou effondrement / affaissement). Les zones AU « Les Besses » et « Derrière la Ville » sont toutefois comprises dans la zone d'aléa faible de retrait – gonflement des argiles dont mention de l'existence de recommandations figurent en rappel dans les dispositions générales du règlement.

Avant de faire le choix d'étendre et d'ouvrir certaines zones à urbanisation, une étude précise a été réalisée afin de prendre en compte la possibilité de création de logements dans le bourg et les zones déjà urbanisées.

Les zones urbaines sont ainsi réduites au regard du potentiel de renouvellement urbanisable du bourg. Ce qui permet de répondre au strict développement de la Commune sur les 15 prochaines années.

L'urbanisation projetée pour ces quinze prochaines années est inférieure à la surface qui a été urbanisée ces dix dernières années. En effet la surface des terrains ouverts à l'urbanisation par le nouveau PLU est de 3.34 hectares ce qui permet de réduire de près de la moitié la consommation constatée ces dix dernières années (5 hectares).

A noter également que le PLU permet de recentrer l'urbanisation autour du bourg.

Un diagnostic agricole a été réalisé et complété suite à une réunion agricole. Une évaluation de l'impact potentiel de l'urbanisation sur chaque exploitation a été réalisée et synthétisée dans le compte rendu de la réunion. Seules les conclusions de ce diagnostic figurent dans le rapport de présentation afin de protéger les informations très personnelles que les exploitants ont fournies à la Commune.

ROCHEJEAN est un territoire majoritairement naturel, l'espace agricole et pastoral représente toutefois une grande partie du territoire de la Commune. Le PADD prône la volonté de protéger

les terres agricoles et la possibilité de construire de nouvelles installations agricoles en dehors du bourg pour maintenir et permettre le développement de cette activité.

En outre le PLU souhaite maintenir et protéger la vocation agricole de la Commune notamment en prévoyant une forme d'habitat moins consommatrice d'espace que celle adoptée ces dernières décennies tout en permettant le développement et la pérennisation des activités existantes et en veillant aux possibles reconversions.

La surface boisée est relativement importante sur le territoire de ROCHEJEAN, et participe au cadre de vie du territoire. Les espaces boisés sont pris en compte dans les choix d'urbanisme et de développement présents dans le PLU. Ce dernier prévoit leur protection et leur mise en valeur, via un classement en zone naturelle de tous les espaces forestiers. Les surfaces boisées sont entièrement préservées (absence de zone à urbaniser en zone forestière). Les ripisylves présentes le long du Doubs sont également protégées via un classement en zone N.

Globalement le nouveau PLU n'aura pas d'impact sur ces espaces car ils sont situés principalement à l'écart de l'urbanisation. Et pour ceux du bourg (ripisylves) leur protection est une volonté forte de la Commune.

De par la loi, le PLU se doit de prendre en compte le Schéma de Cohérence Ecologique. Il met ainsi en avant la présence de grandes continuités écologiques sur ROCHEJEAN et ses environs, sur la base de la Trame Verte et Bleue de Franche-Comté.

Ces continuités sont constituées de corridors écologiques favorisant le développement de la faune et de la flore sauvage et ceux présents sur le territoire sont majoritairement constitués des espaces boisés et des milieux humides ou aquatiques. Le principal corridor écologique identifié par le SRCE est localisé sur la partie Sud du territoire.

La Trame Bleue sera mise en valeur par un zonage en zone naturelle (N) qui sera étiré de quelques mètres pour tenir compte des ripisylves qui les accompagnent. Afin de préserver leur intérêt écologique lié à la faune et à la flore la réglementation sera stricte et limitée aux seules constructions liées aux services publics, activité forestière sous conditions, activités de loisir sportifs et de randonnée conformément à la Loi Montagne.

Le maintien d'une cohérence globale du paysage avec un urbanisme groupé, sans morcellement afin de contribuer à la protection du patrimoine naturel mais aussi paysager et bâti, a été recherché et traduit avec la délimitation de trois zones AU toutes sises dans la morphologie du bourg et en dehors des milieux naturels.

L'impact de l'urbanisation est également très restreint puisque les zones se situent sur des espaces agricoles artificialisés aux abords du bourg (absence de corridor majeur). Ainsi, l'étendue de l'urbanisation ne perturbe pas ou très peu la migration de la faune et de la flore en ce qu'elle se situe en continuité immédiate du bourg.

Le paysage bâti patrimonial, et naturel est pris en compte. Il n'y a pas de perspective de vue majeure sur le territoire ce dernier était ouvert et relativement plat, il offre un panorama global sur l'environnement. Le maintien d'une cohérence globale du paysage avec un urbanisme groupé, sans morcellement afin de contribuer à la protection du patrimoine naturel mais aussi

paysager et bâti, a été recherché et traduit avec la délimitation de trois zones AU toutes sises dans la morphologie du bourg et en dehors des milieux naturels.

Ce projet de PLU est l'expression de la perception par le Conseil Municipal des grands équilibres environnementaux et des besoins, avec sa sensibilité propre et sa connaissance du territoire, tout en s'obligeant à respecter les normes réglementaires qui s'imposent.

1.5. DEMARCHE ITERATIVE

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Rochejean, une démarche itérative a été conduite. Cette démarche se concrétise par des modifications de la zone constructible tout au long de la procédure pour tenir compte des enjeux environnementaux (risques naturels, intérêt paysager, biodiversité...).

C'est ainsi que certaines zones initialement proposées ont été réduites pour tenir compte des enjeux des zones humides répertoriées au cours des inventaires (étude zone humide jointe en annexe du présent rapport).

PARTIE F - RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Droit, Développement et ORGA nisation des Territoires
10, rond point de la Nation - 21 000 DIJON - Tél. : 03 80 73 05 90
Courriel : dorgat@dorgat.fr

PARTIE A : Diagnostic sociodémographique

PARTIE B : Diagnostic urbain et paysager du bourg

PARTIE C : Etat initial de l'Environnement

PARTIE D : Choix retenus

PARTIE E : Incidences des orientations du PLU sur l'environnement

PARTIE F : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

I- État initial de l'environnement de ROCHEJEAN	422
II- Diagnostic socio-économique de ROCHEJEAN	424
III- Articulation du document avec les autres plans ou programmes	427
IV- Les choix retenus.....	428
V- Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.....	434
V-1 La démarche d'évaluation environnementale	434
V-2 Indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des avis et consultations	435
V-3 Auteurs des études, méthodologies d'étude	436
V-4 Critères et indicateurs de suivi du PLU.....	437
VI- Table des illustrations.....	441

L'évaluation environnementale porte sur la révision du Plan d'Occupation des sols de ROCHEJEAN valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

Le résumé non technique a pour vocation de synthétiser les grands volets de la révision et de retranscrire la manière dont s'est déroulée l'évaluation environnementale.

I- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE ROCHEJEAN

Milieu physique

La Commune de ROCHEJEAN est située dans une région de petite Montagne de Haut-Doubs. Situé à 10 km de Mouthe, le territoire de ROCHEJEAN trouve appuie sur les limites avec la Suisse, il s'étire de la vallée du Doubs au massif de Sainte-Marie. Le territoire communal s'étend sur 2432 hectares partagés entre massifs boisés, prés bois et pâturages d'alpage sur une grande partie de son emprise.

ROCHEJEAN fait partie du bassin versant du Doubs, un affluent de la Saône. La Doubs traverse le territoire sur une longueur de 6km, sa vallée est assez large dans son entrée sur le territoire, mais devient de plus en plus encaissée après avoir reçu les eaux du bief rouge. L'état écologique du Doubs est moyen avant la confluence avec le bief rouge, il est toutefois en bon état après l'apport des eaux du bief Rouge. L'état écologique des masses d'eau souterraines est qualifié de bon.

IL est noté que la formations des sols karstiques favorise la circulation rapide des eaux, accroissant d'autant plus la sensibilité à toutes formes de pollutions en surface difficile à enrayer. Dans la vallée du Doubs ou les sources sont très présentes, les circulations d'eaux souterrains sont plus ou moins bien protégées par les alluvions récentes.

Milieus naturels et paysages

Le territoire de ROCHEJEAN s'organise en fonction du relief, de la nature des sols et de l'hydrographie. L'atlas des paysages du Doubs classe la Commune au sein de l'entité paysagère « Jura plissé des Grand Monts ». Plusieurs zones humides ont été identifiées par la DREAL Franche-Comté sur le territoire et confirmées lors de prospections de terrain. Plusieurs ambiances paysagères composent le territoire communal de ROCHEJEAN :

- Le Massif des Risoux correspondant Sud du territoire et plus particulièrement au sommet aplati des corniches du Mont d'Or, composé de clairières plus ou moins étendues constituant des sites d'estives pour les troupeaux venus du village.
- Les Vals de Mouthe / Saint-Point-Lac, composant la partie Nord du territoire, formé de prés de fauche, de pâture et de zone humide.

Le territoire de ROCHEJEAN est concerné par de nombreux zonage et inventaires des milieux naturels : quatre ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type II « Massifs du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol » (n° 430020533);
- La ZNIEFF de type I « Forêts du Noirmont et du Risol » (n° 430002276)
- La ZNIEFF de type I « Le Mont d'Or et le Morond » (n° 430002753)
- La ZNIEFF de type I « Haute Vallée du Doubs de Mouthe aux Longevilles » (n° 430002325)

Le territoire communal de ROCHEJEAN est également touché par deux sites Natura 2000 « Massifs du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol », classés zone spéciale de conservation (site n°FR4301290) et zone de protection spéciale (site n°FR4312001).

Corridors écologiques

Sur le territoire communal, les milieux forestiers, les pelouses, les prairies, la vallée humide constituent des réservoirs de biodiversité très intéressants identifiés par le SRCE. Le Doubs et les zones humides sont identifiés comme réservoirs de biodiversité de la trame bleue (constituée des milieux aquatiques et humides).

Les ripisylves et les bandes enherbées de part et d'autre des cours d'eau constituent également des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. Aucun corridor écologique n'est identifié au niveau du bourg. Cependant, le Doubs constitue un corridor à part entière en limite Sud du bourg. Les réseaux importants de haies facilitent également les échanges biologiques.

Risques naturels

La Commune de ROCHEJEAN est exposée à un risque d'inondation lié aux ruissellements et aux coulées de boues (un arrêté de catastrophes naturelles a été pris pour ce motif sur la Commune). La Commune fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondations du Doubs amont dont le tracé est reporté sur les plans de zonage. Le territoire est également soumis à une très forte sensibilité aux remontées de nappes concernant la vallée du Doubs.

Le territoire est également concerné par une zone d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles localisée au niveau du bourg, ainsi que par des risques de mouvements de terrain et notamment le risque glissement (aléa faible à très fort) et le risque affaissement – effondrement (aléa faible avec la présence d'indices karstiques forts).

Enfin, la Commune de ROCHEJEAN se situe en zone de sismicité d'aléa moyen et la vallée du Doubs et ses larges abords sont concernés par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

II- DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE DE ROCHEJEAN

Démographie et habitat

La commune de ROCHEJEAN, qui comptait 678 habitants en 2014, est située à la frontière Suisse à proximité des principales villes du secteur (notamment Pontarlier à 20km à vol d'oiseau) et appartient à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs.

La population communale augmente régulièrement depuis 1975 principalement au grés des opérations foncières, démontrant l'attractivité de la Commune. ROCHEJEAN parvient à maintenir un équilibre démographique soutenu par une population familiale relativement jeune mais vieillissante et dont le renouvellement s'affaiblit au fil des années.

La commune est actuellement associée aux communes de Longevilles-Mont-d'Or et à Fourcatier-Maisons Neuves dans une école intercommunale de 7 classes dont les effectifs en baisses témoignent du vieillissement de la population. Les capacités des équipements scolaires permettent l'accueil à un rythme progressif et modéré de nouveaux élèves à moyen terme.

ROCHEJEAN présente une vocation résidentielle et touristique. Son parc de logements, qui compte 416 logements en 2014 contre 293 en 1990, est assez ancien mais réhabilité, il s'accroît à un rythme régulier depuis une quinzaine d'années. Il se caractérise cependant par des logements de grande taille qui ne favorisent pas le renouvellement de la population vers des classes d'âge plus jeunes, ni les seniors seuls.

La commune a essentiellement étendu son parc de logement sous forme de lotissements et de résidences principales et plusieurs constructions isolées sont implantées à l'écart du bourg, constituant pour la plupart des constructions éparses.

Patrimoine bâti et archéologique

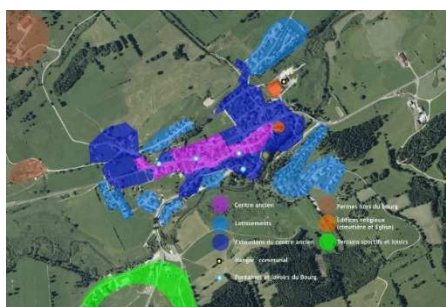


Les principaux éléments constituant le patrimoine architectural de ROCHEJEAN sont la maison Chaillet, l'église paroissiale Saint-Jean Baptiste, la fontaine sise au centre bourg, le site de l'usine des hauts fourneaux, l'ancienne maison communale et quelques corps de fermes implantés sur le territoire.

Figure 1 : La maison Chaillet - Source : DORGAT

Ces bâtisses sont inscrites à l'inventaire général du patrimoine culture et ne sont pas protégés au titre de la servitude relatives aux monuments historiques. ROCHEJEAN présente par ailleurs une sensibilité archéologique particulière avec la présence de 6 sites localisés sur le territoire communal (globalement en périphérie du bourg).

Caractéristiques urbaines et viaires



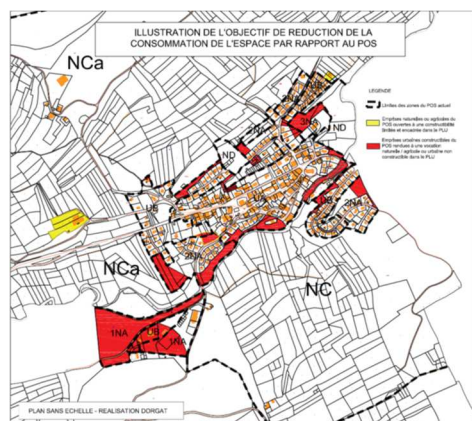
Le territoire communal de ROCHEJEAN, d'une emprise totale de 24,3 Km², accueille une zone urbanisée principale (constituée par le centre-bourg). Au total, l'ensemble des emprises artificialisées couvre une surface de 42,8 ha environ, soit 17,5% du territoire communal.

Carte 1 : Organisation territoriale de ROCHEJEAN - Réalisation : DORGAT

Le centre ancien, particulièrement dense et minéral, constitue le noyau originel du village, avec des constructions implantées en enfilade sur rue. Les constructions s'y sont édifiées sur rue et en ordonnancement et accueille les principaux édifices publics (mairie, église, périscolaires). L'urbanisation du bourg s'est effectuée via l'aménagement des espaces interstitiels le long des voies, puis davantage en profondeur via la réalisation d'opération de lotissement. Il en résulte un centre-bourg relativement compact dans sa forme et sa délimitation. Le territoire communal de ROCHEJEAN est traversé par la RD45, constituant la route principale de la Commune, elle traverse le centre-bourg selon un axe ouest/est.

La commune accueille également un certain nombre de pistes de randonnée et de chemin de grande randonnée (PDIPR) contribuant au caractère touristique du village.

Consommation d'espace :



L'approche estimative de la consommation de l'espace agricole ou naturel sur le territoire de ROCHEJEAN ces 10 dernières années révèle que très peu de foncier a été consommé pour la construction. Depuis 2003 environ 5 hectares de terres ont été artificialisés pour des besoins d'habitat. Cela a permis de réaliser environ 46 lots (soit 9,2 logements à l'hectare).

Carte 2 : Illustration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces par rapport au POS - Source : DORGAT

Sur le reste du territoire, le développement des constructions existantes s'est fait très restreint et mesuré.

Diagnostic agricole



ROCHEJEAN est une commune appartenant au massif du Jura. Le secteur dominant est l'élevage, dans le secteur laitier et dans la production de viande bovine (quelques chevaux sont présents ainsi que des chèvres laitières). L'agriculture se concentre essentiellement sur la production de lait AOC pour le Comté et le Mont d'Or.

Carte 3 : Répartition des terres agricoles de ROCHEJEAN- Source : Géoportail 2016 – réalisation DORGAT

Le territoire recense un grand nombre de constructions éparses dont aujourd'hui une partie de ces constructions est reconvertie dans l'activité touristique. Ces derniers conservent tout de même leur terrain pour un usage locatif (à des exploitants notamment). Aucun site d'exploitation agricole n'est recensé au sein de la partie actuellement urbanisée du bourg.

Les projets agricoles ont été exprimés lors d'une réunion avec la profession et pris en compte par le Conseil Municipal dans les choix de zonage. En particulier, les projets de développement des sites existants ont été traduits à travers un zonage et une réglementation spécifique.

Diagnostic fonctionnel (équipements et services)

ROCHEJEAN est une commune majoritairement agricole et naturelle qui recense sur son territoire peu de services de proximité. En termes d'activités on retrouve un certain nombre de gîtes et restaurants. La Commune accueille quelques artisans et professions libérales à domicile. L'autre activité dominante est l'agriculture. Pas de services de santé. La Commune compte plusieurs associations.

Ressources et réseaux suffisants pour satisfaire aux besoins actuels et futurs des habitants : eau potable provenant de la source de la Leupe. En cas de manque d'eau la commune est reliée au réseau du syndicat des eaux de Joux basé à Montperreux (eau provenant du lac Saint-Point), mais elle sollicite très peu ce service. En matière de défense incendie, les principales zones urbanisées possèdent un réseau public de poteaux d'incendie judicieusement répartis et en bon état d'entretien général. Le bourg dispose d'un réseau d'eaux pluviales desservant l'ensemble de la partie urbanisée du village. Le bourg dispose d'un réseau d'assainissement des eaux usées collectif et d'installations individuelles d'assainissement pour les écarts. ROCHEJEAN est raccordée à la station d'épuration de Longevilles Mont d'Or qui traite également les eaux de Fourcatier-Maison Neuves et Longeville Mont d'Or. Un projet de station d'épuration porté par la Communauté de Communes est actuellement à l'étude sur le territoire de ROCHEJEAN, il permettrait de remplacer les stations de Metabief et Longevilles Monts D'or et de porter la capacité de traitement à 18000 EH. Les eaux traitées sont rejetées dans le Bief Rouge. Pas de route classée à grande circulation.

Tourisme

La commune dispose d'un fort potentiel touristique lié à la pratique du sport de montagne (ski, randonnée...). Le patrimoine architectural et historique est également intéressant et appuie le potentiel touristique du bourg. De nombreux gîtes permettent d'offrir une offre d'hébergement et de restauration sur le territoire et la présence de nombreux parc de stationnement sur la Commune permet l'accueil des touristes.

III- ARTICULATION DU DOCUMENT AVEC LES AUTRES PLANS OU PROGRAMMES

La Commune de ROCHEJEAN n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé, mais le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les grandes orientations du Parc Naturel Régional du Haut Jura (orientations qui serviront de base à l'élaboration des principales orientations du SCOT).

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015** et entré en vigueur le 20 décembre 2015. Le PLU de ROCHEJEAN ne prévoit aucune urbanisation en dehors de la morphologie actuelle du bourg, le développement de l'urbanisation est mesuré et préserve les zones humides. Le projet n'impacte pas de manière significative la ressource en eau et la biodiversité. Les rejets sont maîtrisés par le biais du contrôle du SPANC. Le PLU préserve les bois, les forêts et les terres agricoles situées à l'extérieur du bourg. Il respecte donc les grandes orientations du SDAGE.

- **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, issu des Lois Grenelle, approuvé le 2 décembre 2015. Les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du SRCE sont présentés dans le diagnostic et sont affinés par une analyse de terrain.

Le PLU prend en compte les enjeux du SRCE : les zones constructibles n'impactent aucun réservoir et aucun corridor écologique recensé. Le PLU identifie et préserve les continuités écologiques de la trame verte et bleue d'enjeu régional mais également d'enjeu local, du fait des choix de localisation et des ambitions modérées de développement.

- **La Charte du Parc Naturel Régional du Haut Jura (PNR)**, validée le 13 février 2010 est pris en compte dans le projet de PLU. Ce dernier permet de développer une gestion du territoire de ROCHEJEAN respectueuse des patrimoines naturels, paysagers et patrimoniaux (notamment bâti). Le capital eau du territoire est également préservé via un développement modéré et un recensement des zones humides à préserver inscrites au sein des principaux secteurs de développement identifiés.

IV- LES CHOIX RETENUS

Présentation sommaire du projet de révision du POS valant élaboration de PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est suscitée par le besoin de maîtriser et encadrer le développement urbain et démographique de la Commune. Ainsi, le futur PLU prévoit entre autres objectifs retranscrits au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Un objectif démographique modéré sur les 15 prochaines années permettant de pallier au phénomène de vieillissement pressenti.
- Un encadrement du développement urbain et agricole répondant aux objectifs de modération de consommation de l'espace et de préservation des terres agricoles et pastorales, avec :
 - o *Des zones de développement futur d'habitat en cohérence avec les prescriptions de la charte du PNR et la prise en compte des contraintes présentes sur le territoire, situées au sein de la morphologie urbaine du bourg.*
 - o *Un encadrement réglementaire du développement de l'habitat avec une optimisation de la partie bâtie et une réglementation orientée vers une offre de logements diversifiée permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population.*
 - o *Une réglementation adaptée aux problématiques paysagères et environnementales du territoire notamment en matière de gestion des eaux pluviales, de prise en compte du risque de ruissellement et de remontée de nappe.*
- Une valorisation, évolution et protection des terres agricoles et naturelles, ainsi que du patrimoine via une réglementation adaptée et encadrée.

Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU

Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont détaillées dans le dossier d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Globalement, les zones de développement (d'une emprise restreinte de 3.34 hectares) sont implantées sur des milieux anthropisés constitués de fond de jardins, terrains ou friches enherbés. Aucune des espaces faunistiques ou floristiques recensées sur ces secteurs n'ont fait partie des espaces d'intérêt communautaire qui ont justifié le site NATURA 2000.

Ils s'inscrivent au sein de la morphologie urbaine actuelle du bourg et ne présente pas de réel intérêt écologique. L'étude zone humide réalisée courant juin 2017 a notamment permis de redéfinir les contours d'une zone à urbaniser pour préserver une zone humide existante. Par ailleurs, ces zones n'auront aucune incidence significative sur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques nécessaires au maintien des espèces communautaires. Le projet n'impacte pas négativement les milieux

naturels, leur fonctionnalité et l'état de conservation des espèces qui fréquentent le territoire communal.

La modification paysagère locale sera prise en compte et des mesures d'intégration urbaine et paysagères sont instituées au sein des orientations d'aménagement des zones, via notamment l'obligation de réaliser des aménagements paysagers. Des aménagements ont également été imposés pour réserver le phénomène de percolations des eaux de pluie issues des coteaux riverains de certaines zones, et la problématique de gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'un volet spécifique au sein des orientations d'aménagement et de programmation.

Synthèse des incidences et des mesures envisagées pour réduire, supprimer ou compenser l'impact sur l'environnement

Globalement, le PLU n'a pas d'incidence négative sur le milieu physique et environnemental, le milieu naturel et les paysages de la Commune. Il n'y a pas lieu d'envisager des mesures de réduction ou de compensation de l'impact sur l'environnement, en ce qui concerne le bourg.

L'évitement des impacts négatifs potentiels sur l'environnement a été pensé tout au long de la phase de diagnostic, de définition du projet communal et d'élaboration du document graphique, en inscrivant l'urbanisation dans la morphologie du bourg uniquement et en ne développant pas ou peu les écarts de construction existants.

Le PLU protège ainsi le territoire de tout risque de mitage, empêche l'étalement urbain linéaire et préserve le caractère rural du village et sa richesse environnementale.

A noter également que d'autres sites NATURA 2000 non présents sur la Commune de ROCHEJEAN sont localisés dans un rayon de 2 à 10 km de la limite territoriale. Du fait que ces sites ne soient pas directement présents sur la Commune, les projets communaux d'urbanisation (modestes et cantonnés à la morphologie urbaine) n'auront pas d'impact sur ces celles-ci :

- ZONE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAU – FR4310027 – Vallons de la Drésine et de la Bonavette : 1km au Nord
- ZONE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – FR4301283 – Vallons de la Drésine et de la Bonavette : 1km au Nord
- ZONE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAU – FR4310112 – Bassin du Drugeon : 9km au Nord
- ZONE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS – FR4301280 – Bassin du Drugeon : 9km au Nord
- ZONE NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAU – FR4312020 – Combes Derniers : 7km à l'Ouest
- ZONE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITAT – FR4301281 – Combes Derniers : 7km à l'Ouest

L'impact sur ces zones NATURA 2000 s'évalue également au regard des échanges avec le karstique. Toutefois, les orientations du PLU, et notamment celles relatives à la gestion des eaux pluviales, permettent de tenir compte de ces échanges et en limite ainsi les risques.

Le tableau ci-après résume les principaux éléments du projet, leur traduction, leur impact et les mesures prises, parmi les éléments plus détaillés du rapport de présentation du PLU.

ORIENTATION GENERALE	TRADUCTION REGLEMENTAIRE	IMPACT	MESURES DE REDUCTION DE COMPENSATION OU D'EVITEMENT ISSUES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LA RATIONALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS			
Croissance démographique positive pour rétablir et maintenir l'équilibre intergénérationnel	Fixation d'un seuil démographique plafond de 880 habitants d'ici 15 ans. Seuil volontariste sachant que le PLU ne peut pas fixer de minima et eu égard à une certaine rétention foncière.	Impact positif sur l'équilibre intergénérationnel de la Commune et la rationalisation financière des équipements publics suffisamment dimensionnés.	Seuil cohérent avec les zones d'urbanisation future (3.34 hectares) et les potentialités de renouvellement existantes au sein du bourg (53% des besoins).
Conforter et rationaliser les équipements	Identification et préservation des équipements collectifs présents au sein du bourg via une réglementation adaptée. Prise en compte des capacités d'alimentation et de traitement des réseaux dans les choix démographiques.	Impact positif avec l'optimisation et la pérennisation des équipements existants (notamment des espaces de stationnement en vue d'éviter un stationnement sauvage le long des voies de circulations déjà bien étroites).	Réglementation adaptée de la zone urbaine pour permettre le développement et la réhabilitation des équipements existants.
L'enfouissement des réseaux aériens	Obligation d'enfouissement dans le règlement des zones	Impact positif pour la qualité de l'environnement visuel et sur la santé humaine.	Réglementation adaptée.
L'HABITAT ET LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE			
Valoriser l'habitat existant	Délimitation des zones urbaines au droit des constructions et au regard de leurs caractéristiques. Identification des principales caractéristiques architecturale	Impact paysager quasi nul.	Zonage et réglementation adaptée aux caractéristiques et composantes architecturales du bourg. Prescriptions réglementaires imposées à travers le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation pour permettre la rénovation, réhabilitation du patrimoine ancien, ainsi que la création de construction en cohérence avec l'architecture traditionnelle du bourg.
Créer de l'habitat neuf répondant aux besoins démographiques	Délimitation de zones d'urbanisation future sur des zones constructibles du POS sises dans la morphologie urbaine du bourg, et notamment au sein des espaces interstitiels. Identification des bâtiments pouvant faire l'objet de réhabilitation.	Zones de développement situées sur des espaces libres sans grand intérêt écologique. Impact écologique faible. Impact agricole faible et surtout anticipé car toutes les zones étaient constructibles au POS. Impact paysager faible avec préservation de la morphologie urbaine.	Création des nouveaux logements en priorité dans le bourg par renouvellement (53% des besoins) et par la définition de zones d'urbanisation futures très modérées sises dans la morphologie du bourg. Prospections et analyse de terrain pour vérifier l'impact sur la faune et la flore présente, réalisation d'étude de zone humide pour préserver les zones humides. Réglementation adaptée (notamment au sein des orientations d'aménagement et de programmation) imposant la création d'éléments paysagers.

Diversifier l'offre de logements	Réglementation adaptée dans un objectif de diversification (offre suffisante et diversifiée) et de préservation de l'aspect global du bourg.	Impact paysager éventuel mais faible. Impact positif sur l'équilibre intergénérationnel	Prescription réglementaire imposées en matières architecturale et d'insertion urbaine qui restent adaptées au caractère rural et à la forme urbaine traditionnelle du village.
Modérer la consommation de l'espace	Développement urbain maîtrisé et utilisation économe des espaces traduit au sein de la réglementation (densité minimale de 14 logements à l'hectare imposées sur les secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation)	Impact faible sur la consommation des espaces agricoles et naturels. Impact positif sur la gestion économe des espaces. Impact négatif très modéré des projets communaux d'urbanisation	Localisation préférentielle du développement de l'habitat au sein de la partie bâtie (53% des besoins) cohérent avec les besoins démographiques. Identification et recensement des espaces naturels au sein du bourg préservés par une réglementation adaptée. Analyse de la consommation d'espaces des 15 dernières années. Etablissement d'un tableau d'analyse résumant les données démographiques chiffrées, les capacités de création de logements en renouvellement, la rétention foncière, afin d'en déduire les emprises de zones d'urbanisation potentielles
PROTECTION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DES ESPACES AGRICOLES			
Soutenir l'agriculture en pérennisant et permettant le développement des exploitations (constructibilité agricole)	Délimitation d'emprises agricoles constructibles aux abords du bourg. Maintien de la mixité fonctionnelle du bourg avec possibilité d'admettre les nouveaux sièges agricoles. Prise en compte des cheminements agricoles, d'alpages et forestiers. Délimitation des sites agricoles existants et des constructions éparses	Impact positif sur le potentiel touristique agricole. Impact paysager faible et préservation du mitage via un encadrement des possibilités de développement des sites existants. Impact très faible sur les cheminements agricoles, d'alpages et forestiers.	Diagnostic agricole fin avec questionnaire individuel pour connaître les projets de développement ou de construction des exploitants. Prescriptions architecturales et paysagères adéquates.
PROTECTION DES MILIEUX NATURELS DONT FORESTIERS ET HUMIDES			
Prendre en compte les trames vertes et bleues	Identification de la trame (réservoirs et corridors), protégés par un zonage et une inconstructibilité (zones N ou A). Classement en espaces naturels N des espaces naturels du bourg. Mitage du territoire limité et objectif démographique modéré.	Impact sur l'environnement très faible. Impact positif sur le paysage urbain	Réglementation adaptée.
Protéger l'environnement et les secteurs sensibles (paysage naturel et environnement)	Obligation d'enfouissement des réseaux aériens Classement en zones agricoles ou naturelles. Dans les futurs quartiers : rédaction plus contraignante de l'article relatif à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales pour une meilleure protection contre les pollutions des eaux souterraines.	Impact positif sur l'environnement et la santé humaine.	Réalisation d'une évaluation environnementale qui permet une prise en compte amont de l'environnement dans les choix Analyse ciblée sur les secteurs de développement de l'urbanisation : état des lieux écologique et agricole, étude zone humide pour une appréciation de l'impact au plus juste.

Gérer les eaux pluviales	Prise en compte des risques de ruissellement au sein des zones d'urbanisation future et politique volontariste de gestion des eaux pluviales.	Impact très faible sur l'habitat et l'environnement. Impact positif sur la santé humaine.	Recensement des zones de ruissellement. Réglementation adaptée imposant une gestion privative des eaux pluviales, et une gestion publique des eaux issues des emprises publiques. Anticipation des phénomènes de percolations des coteaux.
PROTECTION DU PATRIMOINE			
Protéger le cadre de vie et le patrimoine urbain-bâti	Règlement adapté s'agissant de l'aspect des constructions pour les zones constructibles. Conception de schémas de circulation au sein du village sécurisés, propices aux liaisons inter quartiers et adaptés à la topographie du paysage comme aux infrastructures routières.	Impact positif sur le patrimoine bâti et naturel et plus globalement impact positif pour le potentiel touristique du village.	Identification et prospection de terrain pour localiser les éléments de patrimoine bâti et paysager au sein du bourg. Prise en compte du patrimoine archéologique via une information dans le diagnostic.
Protéger et mettre en valeur du patrimoine bâti	Réglementation adaptée permettant de ne pas freiner les possibilités de rénovation ou d'entretien du patrimoine bâti.	Impact positif sur le patrimoine bâti et la renommée touristique du bourg.	Réglementation qui tient compte des caractéristiques architecturales du bourg. Eviter que le patrimoine bâti ne tombe en désuétude. Réglementation adaptée.
Prendre en compte le patrimoine paysager	Protection du paysage contre le mitage. Emprises des zones à urbaniser adaptée à la morphologie actuelle du bourg. Préservation et renforcement des perspectives visuelles. Encadrement de la constructibilité des écarts de constructions existants.	Impact très faible sur les paysages et les perspectives visuelles	Réglementation adaptée. Préservation de la qualité des vues (valorisation des entrées de villes).
LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS			
Poursuivre l'aménagement du bourg en continuant l'aménagement des voiries en ce qui concerne le volet transport et déplacement	Critère de localisation des nouvelles constructions dans la morphologie du bourg. Obligation de création de cheminements doux au sein du bourg et dans les zones de développement futures traduite au sein des orientations d'aménagement et de programmation. Prise en compte des cheminements agricoles. Analyse des difficultés de stationnement et de passage véhicules / piétons au sein du bourg.	Impact positif en matière de sécurisation des transports. Réduction des gaz à effet de serre et consommation énergétique par un raccourcissement des temps de trajets internes au village. Pas d'impact sur la santé humaine et la qualité de vie des habitants.	Identification des points de danger principaux et établissement de prescriptions en conséquence : - Orientations d'aménagement et de programmation détaillées pour gérer l'accessibilité des secteurs de développement. Maintien des parkings collectif et réglementation adaptée pour toute nouvelle constructions d'habitat en vue de limiter le stationnement sauvage sur le domaine public.
LE DYNAMISME ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET DE LOISIR			

Soutenir le tissu commercial par l'accueil d'une nouvelle population, d'où une politique volontariste de développement	Autorisation d'une diversité de fonction au sein des zones urbaines et à urbaniser	Pas d'impact direct	Voir § relatif à l'objectif démographique
Développer et valoriser le tourisme viticole	Maintien de la mixité fonctionnelle des zones urbaines et maintien des espaces de stationnement au sein du bourg.	Pas d'impact direct	Voir § relatif à la préservation de l'agriculture
LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES			
Développement des communications numériques par le biais du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique	Règlement du PLU acceptant les installations et ouvrages publics ou d'intérêt collectif.	Pas d'impact direct pour les réseaux enterrés. Impact en cas d'antennes relais.	Réglementation adaptée.
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, PROTECTIONS			
Prendre en compte les protections paysagères et bâties, ainsi que les risques naturels présents sur le territoire	La présence des risques est détaillée et rappelée dans les dispositions générales du règlement, lequel renvoi vers les sites référents s'agissant des préconisations et recommandations. En matière de règlement, et notamment pour le risque mouvement de terrain, des prescriptions réglementaires ont été ajoutées au sein des zones A, N et U concernées. Aucune zone d'urbanisation n'est impactée par les risques recensés, sauf les zones AU « Les Besses, et AU « Derrière la Ville » qui sont impactées par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Enfin une carte de localisation des risques est annexée au rapport de présentation.	Impact réduit sachant que la plupart des risques majeurs (mouvement de terrain) sont localisés en zone agricole et naturelle.	Réglementation adaptée et renvoi vers les sites relatifs aux recommandations et prescriptions.

V-DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE EFFECTUEE

V-1 La démarche d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche qui contribue au développement durable des territoires. Le fait d'interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation des projets s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix. A l'échelle d'un PLU, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. Cette démarche est par elle-même vertueuse à l'égard de l'environnement et permet d'accroître le degré de prise en compte de ce dernier dans le PLU.

L'élaboration du PLU a été lancée le 12 novembre 2013. Après une phase de diagnostic incluant la profession agricole, invitée à répondre à un questionnaire individuel afin de cibler les enjeux, problématiques et projets de la profession, après plusieurs réunions avec le Conseil Municipal, le PADD¹ de ROCHEJEAN a été établi et débattu initialement le 1^{er} mars 2016 et complémentirement les 19 janvier 2017 et 22 juin 2017 suite à des demandes d'ajustements. Le second débat complémentaire a fait suite notamment au rendu de l'étude des zones humides réalisée par l'environnementaliste sur les zones de développement identifiées. S'en est suivie la détermination de zones humides à préserver qui ont nécessité la modification principalement d'une des zones à urbaniser définie.

Les personnes publiques ont été associées lors de deux réunions de présentation du projet en octobre 2016 et août 2017. Le projet a également été présenté à la population lors d'une réunion publique en date du 13 février 2017, ainsi que par la mise à disposition des études au fur et à mesure de leur réalisation. A l'issue de la réunion publique, un dossier de PLU complet (auquel manquait l'évaluation environnementale et le diagnostic des zones humides) a été mis à disposition de la population en mairie, ainsi que sur le site internet du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU. Les habitants ont été conviés à consulter ce dossier et à formuler leurs remarques éventuelles dans le registre de concertation tenu à cet effet.

L'élaboration du PLU étant soumise à évaluation environnementale au regard de la présence de sites NATURA 2000 sur le territoire communal, la Commune s'est faite assistée d'un bureau d'environnement pour approfondir le volet environnemental du PLU, qui a travaillé en concertation avec le bureau d'études chargé de la révision, pour intégrer une démarche d'évaluation

¹ *Projet d'Aménagement et de Développement Durable : pièce n°3 du Plan Local d'Urbanisme de ROCHEJEAN*

environnementale. Les prospections de terrain visant à préciser tout particulièrement les caractéristiques des secteurs potentiellement impactés par les projets mais pas seulement, ont eu lieu en été 2014, hiver 2015 et printemps 2016. Les premiers rendus de l'analyse environnementale ont ainsi pu être communiqués lors d'une réunion de travail interne, durant laquelle le bureau d'environnement a pu répondre aux questions posées.

La poursuite de l'élaboration du PLU s'est accompagnée d'un ensemble de réunions de travail en Mairie et avec les personnes publiques associées, lesquelles ont nécessité des phases d'ajustement du projet pour prendre en compte les avis exprimés et notamment les conclusions et recommandations de l'environnementaliste. Cela a conduit à une modification du PADD qui a été à nouveau débattu comme indiqué ci-avant.

En outre, confrontée à la présence de zones humides identifiée par la DREAL, la Commune a engagé une étude des zones humides sur les principales zones de développement du PLU. Réalisée par l'environnementaliste en charge de l'évaluation environnementale cette étude a été rendue courant juin 2017 et a permis de mettre en avant la présence de zones humides à préserver ou compenser (en fonction de leur importance). S'en est suivi un ajustement en conséquence du projet de PLU soumis à la concertation à l'issue de la réunion publique du 13 février 2017.

Le projet ainsi ajusté a été de nouveau soumis à une concertation avec la population réalisée de juillet à début septembre 2017 avec mise à disposition du dossier complet ajusté en mairie et sur le site internet du bureau d'étude (en accès libre). La population a été informée de la mise à disposition du nouveau dossier de modification et de la date de clôture de la concertation, ainsi que des ajustements réalisés via la publication d'un avis dans les boîtes aux lettres également affiché en mairie.

V-2 Indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des avis et consultations

Dans le cadre de la première réunion avec les personnes publiques associées, ces dernières ont eu l'occasion d'exprimer leur avis sur les pièces projets du PLU présentées (diagnostic, PADD et OAP).

Les remarques soulevées n'ont pas mis en avant d'opposition au projet, tous sont globalement favorables avec observations pour certains. Les avis émis dans le cadre de cette consultation sont des avis simples ne liant pas le Conseil Municipal. Celui-ci est en droit, si tel est son choix, de passer outre ces avis, sous réserve de rester dans le cadre légal.

Dans le cadre des études préalables, le Conseil Municipal a été amené à faire évoluer son projet afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées. Deux réunions ont été organisées par la Commune avec l'ensemble des personnes publiques associées. La DDT et l'Agence foncière ont également été conviées à la plupart des réunions de travail avec le bureau d'études.

Les principales évolutions qui pourraient résulter de la prise en compte des avis émis sur le PLU arrêté seront listées dans une notice de synthèse des avis des personnes publiques associées, établie par le Maire dans le cadre du bilan de la concertation.

V-3 Auteurs des études, méthodologies d'étude

Auteurs des études

Entité décisionnaire : Conseil Municipal de ROCHEJEAN

Bureau d'études assistant à maîtrise d'ouvrage : cabinet DORGAT (Droit Développement et Organisation des Territoires), situé au 10 rond-point de la Nation – 21000 DIJON – Tel : 03.80.73.05.90 – dorgat@dorgat.fr

Personnes chargées du dossier de ROCHEJEAN : Laëtitia REMONDINI, chef de projet (expérience de 7 années dans la planification urbaine et sur plusieurs dizaines de Plans Locaux d'Urbanisme).

Bureau chargé du conseil sur le parti d'urbanisme et faisabilité technique des zones de développement (accessibilité, programmation, esquisse, gestion des eaux pluviales, VRD) : Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme - 10 rond-point de la Nation 21000 DIJON – 03.80.73.40.50 site internet : www.bafu.fr. Equipe pluridisciplinaire composée d'urbanistes, ingénieurs VRD

Bureau d'études chargé du volet environnemental du Plan Local d'Urbanisme dont l'évaluation environnementale : bureau d'environnement EMC ENVIRONNEMENT à TALANT. Les prospections de terrain, les préconisations et les rédactions ont été réalisées par Eric MORHAIN, Ingénieur Agronome de formation et responsable du bureau EMC, ayant une longue expérience des études d'impact, volets environnementaux des PLU et autres expertises environnementales auprès des tribunaux notamment.

Méthodologie d'étude

Les études environnementales sont réalisées dans un premier temps à partir de l'analyse d'études et documents existants, sources de données officielles, observatoires divers, dossiers Natura 2000, SDAGE, PNR. Ensuite une prospection générale de terrain de l'ensemble de la commune a été menée sur plusieurs demi-journées à plusieurs dates clés de la procédure d'élaboration (été, hiver, printemps) avec un ciblage particulier sur les zones de développement.

Des inventaires de la faune et de la flore ont ainsi été réalisés sur la commune. Pour la végétation et les zones humides, les relevés ont été réalisés sur les secteurs ouverts à l'urbanisation de la commune.

Pour la faune, seules des méthodes d'observations visuelles ont été mises en œuvre. Pour les oiseaux, le chant et les cris ont permis l'identification de certaines espèces.

Les échanges avec le maître d'ouvrage ont eu lieu par le biais de nombreuses réunions avec le Conseil Municipal mais aussi par les procédés usuels téléphoniques et écrits.

En ce qui concerne le rendu écrit de la démarche d'évaluation environnementale, le rapport de présentation comprend les éléments attendus par l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme et notamment de nombreuses cartographies du rapport de présentation.

Pour la traduction de la démarche d'évaluation environnementale dans le rapport, il a été choisi de d'intégrer l'Evaluation Environnementale à la partie incidence (dans un paragraphe distinct), tout en évitant autant que possible de créer des redondances avec le reste du rapport de présentation qui traitent de certains sujets attendus par l'article R 151-3 du Code de l'urbanisme. En outre le résumé non technique est détaché du document pour une meilleure lisibilité,

La partie 2.2 du rapport de présentation traite principalement de cette question mais ce n'est pas la seule partie du rapport à le faire. Les raisons qui ont motivé les choix d'objectifs et réglementaires et parmi elles les mesures prises en faveur de l'environnement forment une cohérence d'ensemble et il n'est pas possible de détacher l'analyse des incidences et mesures prises du raisonnement global ayant conduit à tel ou tel choix.

Aussi, la partie 2.2 intitulée « évaluation environnementale et résumé non technique » se veut assez synthétique, traitant de l'essentiel pour éviter d'être redondante avec les parties très explicitées qui exposent tour à tour le parti d'aménagement et le plan de zonage.

V-4 Critères et indicateurs de suivi du PLU

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal procède dans un délai de neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du PLU, à une analyse des résultats de l'application du plan.

Cette analyse est faite au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme et s'apprécie en fonction des indicateurs précisés dans le tableau suivant. Elle porte sur l'analyse plus précise des grands objectifs du PLU en termes d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement et de l'activité agricole, pastorale et forestière.

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le tableau dresse la liste non exhaustive des indicateurs de suivi du PLU, il pourra être enrichi par tout autre indicateur jugé pertinent. A noter que de nombreux indicateurs dépassent le champ d'action du PLU communal, ils ont toutefois l'avantage de souligner les points sur lesquels la Commune devra être vigilante.

Qu'est-ce qu'un indicateur ? Données quantitatives qui permettent de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action. Elles

supposent d'être évaluées puis comparées sur une échelle temporelle. L'élaboration d'un ensemble d'indicateurs doit permettre l'évaluation d'une situation et faciliter les comparaisons dans l'espace et le temps.

La dégradation d'un indicateur peut ne pas être imputable à l'application du PLU, dans ce cas la Commune s'interrogera sur les raisons de cette dégradation et les liens possibles avec la mise en œuvre du PLU. Enfin, les indicateurs proposés peuvent se définir en fonction des limites administratives de ROCHEJEAN, mais également à une plus large échelle intercommunale.

Objectifs	Traduction dans le PLU	Indicateurs proposés
DEMOGRAPHIE	Tendre vers un objectif démographique de 880 habitants, soit 202 nouveaux habitants supplémentaires	Nombre d'habitants total Nombre d'habitants liés aux opérations autorisées sur ROCHEJEAN
	Accueillir une population diversifiée en âge d'avoir des enfants pour rétablir l'équilibre démographique et lutter contre le vieillissement pressenti	Taux de remplissage des écoles Evolution du solde naturel
LOGEMENT	Accueillir 133 nouveaux logements nécessaires à l'accueil de cette population nouvelle	Nombre de permis et autorisations accordées par zones du PLU Nombre de résidences principales
	Prioriser le renouvellement du bourg (espaces interstitiels et réhabilitations)	Localisation des nouvelles constructions Taux de logements vacants Nombre de logements réhabilités
	Encadrer le développement de l'urbanisation dans les zones d'extension et notamment en matière de densité et de typologie	Nombre de logements construits Répartition des typologies de logements Densité moyenne par habitants
CONSOMMATION DE L'ESPACE	Développement encadré du bourg avec 3 zones à urbaniser à vocation d'habitat d'une emprise de 3.88 hectares	Taux de remplissage des zones à urbaniser Emprises des terres agricoles et forestières consommées pour les besoins de l'habitat Superficie moyenne consommée par lot
	Encadrer le développement des écarts de constructions en dehors du bourg pour limiter le mitage du territoire	Nombre d'extension ou nouvelles constructions en dehors du bourg Emprise de ces nouvelles constructions Nombre de changement de destination

BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL	Protection des espaces naturels et paysagers remarquables et des continuités écologiques	<i>Efficacité de la préservation</i> <i>Surface construite en zone de protection</i>
	Protection des continuités	<i>Nombre de constructions réalisées au sein des continuités</i> <i>Mesures mises en place pour maintenir les continuités</i>
	Franges paysagères implantées en limite des zones AU	<i>Campagne photographique annuelle (aux mêmes prises de vues) en mai avec rédaction d'un rapport illustré à la fin du suivi (6 ans)</i>
RISQUES	Prendre en compte les risques d'inondation, de glissement et de mouvements de terrain.	<i>Nombre d'habitants soumis aux risques</i> <i>Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle</i>
TOURISME ET ECONOMIE	Permettre le développement d'activités et de services de proximité	<i>Nombre d'entreprises ou commerces nouvellement implantés</i>
	Pérenniser l'activité agricole et pastorale	<i>Nombre de changement de destination</i> <i>Surface agricole de la Commune</i> <i>Emprise des zones agricoles consommées</i>
RESEAUX	Assurer le recueil et le traitement des eaux usées	<i>Capacité de la STEP</i> <i>Nombre d'abonnés</i> <i>Opération d'extension ou de renforcement</i>
	Assurer l'alimentation en eau potable des habitants de ROCHEJEAN	<i>Qualité de l'eau distribuée</i> <i>Etat du ou des captages</i> <i>Nombre d'abonnés</i>
MOBILITE	Développer et renforcer les mobilités douces et piétonnes	<i>Linéaire de cheminements doux réalisés</i>

Tableau 1 : Tableau des indicateurs de suivi du PLU - Source : DORGAT

L'analyse des résultats donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal sur l'opportunité de réviser le PLU (objectifs atteints ou non, problématiques rencontrées...).

VI- TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure :

Tableau 1 : Tableau des indicateurs de suivi du PLU - Source : DORGAT	440
---	-----

Cartes

Carte 1 : Organisation territoriale de ROCHEJEAN - Réalisation : DORGAT.....	425
Carte 2 : Illustration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces par rapport au POS - Source : DORGAT	425
Carte 3 : Répartition des terres agricoles de ROCHEJEAN- Source : Géoportail 2016 – réalisation DORGAT	426

Tableaux

Tableau 1 : Tableau des indicateurs de suivi du PLU - Source : DORGAT	440
---	-----